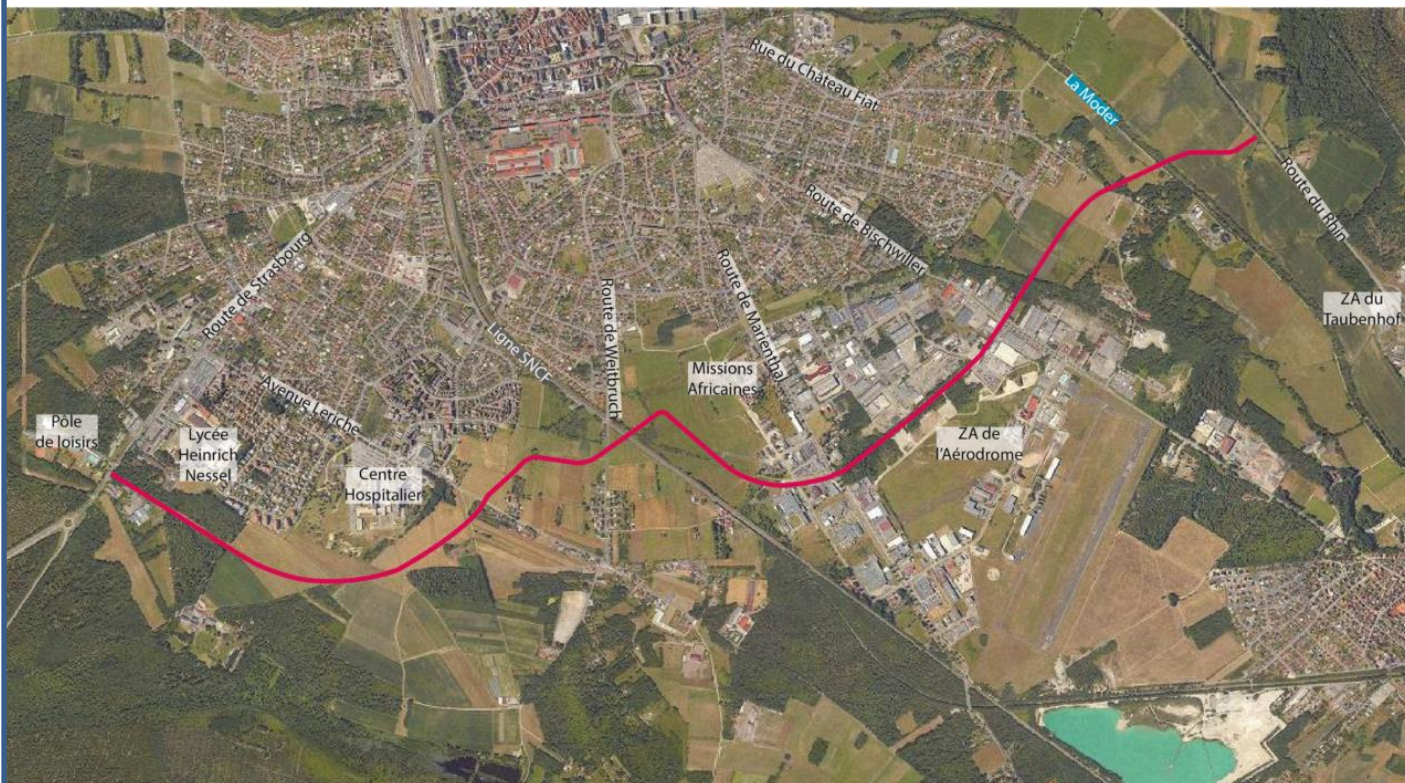


# PROCES VERBAL DES OPERATIONS

relative au Projet de Voie de Liaison Sud (V.L.S)  
à Haguenau (67500)



## Enquête parcellaire

Région ALSACE

Département du Bas-Rhin



Commune de Haguenau



Communauté de Communes Région de Haguenau

# SOMMAIRE

## 1. GENERALITES

- 1.1. [PREAMBULE](#)
- 1.2. [TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES](#)
- 1.3. [PROCEDURES ANTERIEURES](#)
- 1.4. [COMPOSITION DU DOSSIER](#)
  - 1.4.1. [Complétude du dossier d'enquête parcellaire](#)

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1. [INFORMATIONS RELATIVES A LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR](#)
- 2.2. [DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE](#)
  - 2.2.1. [Dates et lieux de permanences](#)
  - 2.2.2. [Ouverture des registres](#)
  - 2.2.3. [Clôture des registres](#)
  - 2.2.4. [Remise des registres au Commissaire-enquêteur](#)
- 2.3. [CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DEROULE L'ENQUETE PUBLIQUE](#)
- 2.4. [PUBLICITE, AFFICHAGES ET COURRIERS REGLEMENTAIRES](#)

## 3. SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

- 3.1. [OBSERVATIONS DU PUBLIC](#)
- 3.2. [DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE](#)
- 3.3. [REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE](#)

## 4. ANNEXES

- 4.1. [ANNEXE 1](#) Première publication légale dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 29 septembre 2015
- 4.2. [ANNEXE 2](#) Première publication légale dans les Affiches-Moniteur le 02 octobre 2015
- 4.3. [ANNEXE 3](#) Deuxième publication légale dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 20 octobre 2015
- 4.4. [ANNEXE 4](#) Deuxième publication légale dans les Affiches-Moniteur le 20 octobre 2015
- 4.5. [ANNEXE 5](#) Certificat d'affichage Mairie de Batzendorf
- 4.6. [ANNEXE 6](#) Certificat d'affichage Mairie de Berstheim
- 4.7. [ANNEXE 7](#) Certificat d'affichage Mairie de Dauendorf/Neubourg
- 4.8. [ANNEXE 8](#) Certificat d'affichage Mairie de Hochstett
- 4.9. [ANNEXE 9](#) Certificat d'affichage Mairie de Huttendorf
- 4.10. [ANNEXE 10](#) Certificat d'affichage Mairie de Morschwiller
- 4.11. [ANNEXE 11](#) Certificat d'affichage Mairie de Niederschaeffolsheim
- 4.12. [ANNEXE 12](#) Certificat d'affichage Mairie d'Ohlungen/Keffendorf
- 4.13. [ANNEXE 13](#) Certificat d'affichage Mairie de Schweighouse-sur-Moder
- 4.14. [ANNEXE 14](#) Certificat d'affichage Mairie d'Uhlwiller
- 4.15. [ANNEXE 15](#) Certificat d'affichage Mairie de Wahlenheim
- 4.16. [ANNEXE 16](#) Certificat d'affichage Mairie de Wintershouse
- 4.17. [ANNEXE 17](#) Certificat d'affichage Mairie de Wittersheim
- 4.18. [ANNEXE 18](#) Procès-verbal de constat d'Huissier 04 décembre 2015 Affichage réglementaire

- 4.19. [ANNEXE 19](#) [Observation 1 et sa Déposition Annexe Pages 1 à 4](#)
- 4.20. [ANNEXE 20](#) [Observation 2](#)
- 4.21. [ANNEXE 21](#) [Observation 3](#)
- 4.22. [ANNEXE 22](#) [Observation 4](#)
- 4.23. [ANNEXE 23](#) [Observation 5](#)
- 4.24. [ANNEXE 24](#) [Observation 6 voir Lettre n°1](#)
- 4.25. [ANNEXE 25](#) [Observation 7 voir Lettre n°2](#)
- 4.26. [ANNEXE 26](#) [Observation 8](#)
- 4.27. [ANNEXE 27](#) [Observation 9 voir Lettre n°3](#)
- 4.28. [ANNEXE 28](#) [Observation 10 voir Mail n°1](#)
- 4.29. [ANNEXE 29](#) [Observation 11](#)
- 4.30. [ANNEXE 30](#) [Observation 12](#)
- 4.31. [ANNEXE 31](#) [Observation 13 voir Lettre n°4](#)

----- **FIN DU PROCES VERBAL DES OPERATIONS** -----

5. [CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR](#)

## 1. GENERALITES

### 1.1. [PREAMBULE](#)

Il est possible, sur fondement juridique de l'article R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, (CECUP), de mener l'enquête publique de DUP et l'enquête parcellaire en même temps.

Cette enquête est alors qualifiée d'enquête conjointe.

Ce procès-verbal concerne uniquement la partie de l'enquête parcellaire.

L'avis qui suit ne porte par conséquent que sur l'enquête parcellaire.

### 1.2. [TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES](#)

- Code civil article 545
- Code de l'expropriation : articles L1, L110-1, R131-1 et R131-14
- Loi n°46-942 du 07/05/1946 modifié (art.1) instituant l'Ordre des géomètres-experts
- Décret n°55-1530 du 14/10/1955
- Décret n°55-22 du 04/01/1955 portant réforme de la publicité foncière

### 1.3. [PROCEDURES ANTERIEURES](#)

La concertation publique préalable a été menée en application des articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme.

Phase 1 : analyse de l'état initial et des contraintes  
diagnostic de la situation actuelle  
identification des besoins

Phase 2 : recherche de variantes d'aménagement  
évaluation de leurs impacts  
appréciation et comparaison  
proposition de choix d'une variante

Phase 3 : étude de la solution proposée

Après un an et demi d'information et de concertation, le Projet de Voie de Liaison Sud semble connu et accepté.

Son opportunité n'a plus été remise en cause.

Son statut de boulevard urbain paraît compris.

La concertation a permis d'identifier les points sensibles du projet :

- Impacts sur les milieux naturels
- Nuisances pressenties par les riverains du Domaine de l'Europe  
Depuis le 01 janvier 2012.

Transfert de compétence « voirie » de la Ville de Haguenau à la Communauté de Communes Région de Haguenau.

La Communauté de Communes Région de Haguenau, devient le porteur de Projet et le maître d'ouvrage du Projet.

### 1.4. [COMPOSITION DU DOSSIER](#)

#### 1.4.1. [Complétude du dossier d'enquête parcellaire](#)

3 planches de plans parcellaires régulier au 1/1500°, des terrains et bâtiments, établi par le Cabinet Pierre-André BAUR à Haguenau, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts de Strasbourg.

7 pages au format A3 constituant l'état parcellaire, Création de la Voie de Liaison Sud à Haguenau, établi par le cabinet d'arpentage et de topographie Pierre-André BAUR, Géomètre Expert à Haguenau.

Comprenant : Un indice de parcelle  
Le périmètre des travaux  
L'emprise des mesures compensatoires  
L'identité des propriétaires telle qu'elle résulte du livre foncier  
L'identité des propriétaires recueillis par la collectivité expropriante  
Surface à acquérir  
Surface restante

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg le	11 septembre 2015
N° de dossier auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg	E15000204/67
Commissaire-enquêteur titulaire	Jean-Dominique MONTEIL
Commissaire-enquêteur suppléant	Mme Valérie GOBYN

2.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Dates et lieux de permanences

- Lundi 19 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 Permanence à la mairie de HAGUENAU :

6 personnes reçues au titre de l'enquête Parcellaire

1 observation n°1 sur registre	Mr KAUTZMANN René, parcelle 9 section CL
	Mr KAUTZMANN René, parcelle 10 section CL
	Mr KAUTZMANN René, parcelle 297a section CL

- Samedi 31 octobre 2015 09h00 à 12h00 Permanence à la mairie de HAGUENAU :

2 personnes reçues au titre de l'enquête Parcellaire

1 observation n°2 sur registre	Mme HERTZSCHEID Véronique, parcelle 29 section EN
	Mme HERTZSCHEID Véronique, parcelle 35 section EN
	Mme HERTZSCHEID Véronique, parcelle 36 section EN

- Mercredi 04 novembre 2015 de 14h00 à 17h00 Permanence à la mairie de HAGUENAU :

5 personnes reçues au titre de l'enquête Parcellaire

1 observation n°3 sur registre	Mr FRAYSSE Vincent, parcelle section 242 DE 220/24
1 observation n°4 sur registre	Mme BAUER Anny, parcelle section 239h DE 155
1 observation n°5 sur registre	Mr et Mme KRIEGER
0 observation sur registre	Mr HERTZOG Stéphan, parcelles section
	32 EK 74                      34 EK 75                      38 EK 97
	39 EK 96                      40 EK 78                      41 EK 73
	42 EK 72                      43 EK 122/71                      44 EK 71
	45 EK 70                      46 EK 69                      10 HA 140/92
	36 EK 77                      37 EK 98

- Samedi 14 novembre 2015 de 09h00 à 12h00 Permanence à la mairie de HAGUENAU :

0 personnes reçues au titre de l'enquête Parcellaire

0 observation sur registre

- Mardi 17 novembre 2015 - Hors Permanence - Mairie de HAGUENAU :

1 Lettre n°1 reçue observation n°6  
1 Lettre n°2 reçue observation n°7

- Mardi 17 novembre 2015 - Hors Permanence - Mairie Annexe de HAGUENAU :

1 observation sur registre de l'enquête Parcellaire observation n°8

- Mercredi 18 novembre 2015 - Hors Permanence - Mairie de HAGUENAU :

1 Lettre n°3 reçue observation n°9  
1 Mail n°1 reçu observation n°10

- Jeudi 19 novembre 2015 - Hors Permanence - Mairie de HAGUENAU :

1 observation sur registre de l'enquête Parcellaire observation n°11

- Vendredi 20 novembre 2015 de 14h00 à 17h00 Permanence à la mairie de HAGUENAU :

3 personnes au titre de l'enquête Parcellaire

1 observation n°12 sur registre

2.2.1. Ouverture des registres

Monsieur Claude STURNI Député-Maire de Haguenau a ouvert le registre parcellaire le 19 octobre 2015 à 08h00.

2.2.2. Clôture des registres

Monsieur Claude STURNI Député-Maire de Haguenau a clôturé le registre parcellaire le 20 novembre à 17h30.

2.2.3. Remise des registres au Commissaire-enquêteur

La remise en main propre du registre parcellaire au Commissaire Enquêteur le 20 novembre à 17h30.



### 2.3. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DEROULE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat apaisé.

Les propriétaires se sont manifestés, par mail, par courrier, par observation écrite et/ou déposition complémentaire sur le registre parcellaire.

Je rappelle que l'enquête parcellaire a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en Mairie et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise, ceci obligatoirement par écrit, contrairement aux observations relatives à l'utilité publique qui peuvent être présentées oralement au commissaire-enquêteur.

### 2.4. PUBLICITE, AFFICHAGES ET COURRIERS REGLEMENTAIRES

Les premières et deuxième parutions dans les journaux locaux sont jointes en annexes 1, 2, 4 et 5.

Les affichages règlementaires ont été constatés par Huissier avant l'enquête le 02 octobre 2015, pendant la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête le 20 novembre 2015 compris.

Les 13 mairies de la communauté de commune Région de Haguenau ont délivrées un certificat d'affichage.

Les procédures légales ont ainsi été respectées.

Chaque propriétaire de parcelle a été informé par lettre avec accusé de réception par les services de la Ville de Haguenau.

## 3. SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 3.1. Observations du public

8 observations par écrit sur registre	(accompagnées déposition de 10 pages au total)
4 Lettres	(6 pages au total)
1 Mail	(2 pages au total)

<u>Observation n°1 du 19/10/2015</u>	Observation relative à <b>identification de parcelle</b> , avec déposition 6 pages.
<u>Observation n°2 du 31/10/2015</u>	Observation relative à <b>identification de parcelle</b>
<u>Observation n°7 du 12/11/2015</u> :	Observation relative à <b>identification de parcelle</b>
<u>Observation n°12 du 20/11/2015</u> :	Observation relative à <b>identification de parcelle</b> , avec déposition 4 pages.
<u>Observation n°13 du 18/11/2015</u> :	Observation relative à <b>identification de parcelle</b> , avec Lettre n°4 sur 1 page.
<u>Observation n°3 du 04/11/2015</u>	Observation relative à <b>interrogation impact</b> VLS sur activité industrielle
<u>Observation n°4 du 04/11/2015</u>	Observation relative à <b>interrogation impact</b> VLS sur activité industrielle
<u>Observation n°5 du 04/11/2015</u>	Observation relative à <b>interrogation impact</b> VLS sur activité agricole
<u>Observation n°5 du 04/11/2015</u> 2000	Observation relative à <b>interrogation impact</b> VLS sur environnement NATURA
<u>Observation n°5 du 04/11/2015</u>	Observation relative à <b>demande mise à profit</b> VLS sur activité commerciale
<u>Observation n°6 du 10/11/2015</u> :	Observation relative à souhait de <b>conserver parcelle</b>
<u>Observation n°8 du 17/11/2015</u> :	Observation relative à <b>problématique séparation de parcelle</b>
<u>Observation n°9 du 18/11/2015</u> :	Observation relative à <b>problématique séparation de parcelle</b>
<u>Observation n°9 du 18/11/2015</u> :	Observation relative au <b>classement des parcelles</b>
<u>Observation n°10 du 18/11/2015</u> :	Observation relative à <b>imprécision d'emprise parcellaire</b>
<u>Observation n°4 du 04/11/2015</u>	Observation relative à <b>imprécision d'emprise parcellaire</b>
<u>Observation n°11 du 19/11/2015</u> :	Observation relative à <b>devenir des voies d'accès terrains et dédommagements</b>
<u>Observation n°12 du 20/11/2015</u> :	Observation relative à <b>souhait d'échanger parcelle</b>

### 3.2. [Demande de mémoire en réponse](#)

- Observation n°1 a-t-elle fait l'objet d'une action correctrice concernant l'identité du propriétaire?
- Observation n°2 a-t-elle fait l'objet d'une action correctrice concernant l'identité du propriétaire?
- Observation n°12 a-t-elle fait l'objet d'une action correctrice concernant l'identité du propriétaire?
- Observation n°13 Lettre n°4 a-t-elle fait l'objet d'une action correctrice concernant l'identité du propriétaire?
  
- Observation n°3 Société EMFI 3M, répondre également par courrier à Mr FRAYSSE
- Observation n°4 Société NORD EST ELECTRO-DIESEL, répondre également par courrier à Mme BAUER Anny
- Observation n°5 SCEA KRETZSCHMAR et EARL KRIEGER, répondre également par courrier à Mr et Mme KRIEGER
  
- Observation n°6 Lettre n°1, répondre également par courrier à Mme Martine FOUCART-GADAIX
  
- Observation n°8, répondre également par courrier à Mr STEINMETZ
- Observation n°9 Lettre n°3, répondre également par courrier à Mr ZILLIOX
  
- Observation n°10 Mail n°1, répondre également par courrier à Mr DE LOS BUEIS José Luis
  
- Observation n°11, répondre également par courrier à Mr et Mme SITTER
- Observation n°12, répondre également par courrier à Mr SCHNEIDER

3.3. [Réponse du maître d'ouvrage](#)



## VOIE DE LIAISON SUD DE HAGUENAU

### Enquête parcellaire

### **Réponse aux observations formulées durant l'enquête publique parcellaire qui a eu lieu du 19/10 au 20/11/2015**



# Sommaire

• Observation n°1 KAUTZMANN.....	3
• Observation n°2 ERTZSCHEID .....	4
• Observation n°3 EMFI SAS 3M.....	5
• Observation n°4 BAUER .....	6
• Observation n°5 KRIEGER .....	7
• Observation n°6 - Lettre n°1 FOUCART - GADAIX.....	9
• Observation n°8 STEINMETZ.....	10
• Observation n°9 - Lettre n°3 ZILLIOX.....	11
• Observation n°10 - Mail n°1 POCH .....	12
• Observation n°11 SITTER .....	14
• Observation n°12 MISSIONS AFRICAINES .....	15
• Observation n°12 Déposition MISSIONS AFRICAINES.....	15
• Observation n°13 MOEBS .....	17

## Préambule

**Cette note a été rédigée pour répondre aux observations qui le nécessitent et qui ont été recueillies lors de l'enquête publique parcellaire qui s'est déroulée du 19/10 au 20/11/ 2015.**

**Pour faciliter la compréhension, les paragraphes renvoient aux observations.**

## • Observation 1 KAUTZMANN

### Rappel des observations :

Permanence du Lundi 19 Octobre de 14<sup>h00</sup> à 17<sup>h00</sup> (10) (9)

M<sup>r</sup> KAUTZMANN René observe que les parcelles n° 291 et 292 de la section CL ont fait l'objet d'une donation partage à son fils KAUTZMANN Philippe selon document Tribunal d'Instance de Haguenau le 21/06/2011 Ref: HAG/2011/011132.

Ci-joint certificat d'inscription page 1, 2, 3 et 4

Annexe 1

*Kautzmann*

MR KAUTZMANN René observe par ailleurs, que la parcelle n° 297a de la section CK ne lui appartient pas, alors qu'il a été destinataire de la fiche identité de l'exploitant. Selon l'état parcellaire, les propriétaires sont M<sup>r</sup> SUGG Raymond, (décédé selon MR KAUFMANN) et son épouse M<sup>me</sup> Francine née RISCH.

Annexe 2

*Kautzmann*

Observation n°: 1

Après consultation du Livre Foncier, celui-ci nous a confirmé que les parcelles 291-CL-10 et 292-CL-9 sont bien la propriété de M. KAUTZMANN Philippe.


Nous enregistrons le certificat d'inscription remis par M. KAUTZMANN René et modifions les données de l'état parcellaire.

Concernant la parcelle 297a-CK-102, la fiche d'identité de l'exploitant reçue par M. KAUTZMANN René concerne sa qualité d'exploitant (et non de propriétaire). Cette fiche s'inscrit dans le cadre d'une concertation, impulsée par la CCRH pour identifier précisément les périmètres des exploitations agricoles touchées par la Voie de Liaison Sud.

La propriétaire M<sup>me</sup> SUGG Francine née RISCH est bien identifiée dans l'état parcellaire. Il n'y a donc pas de modification à apporter à l'état parcellaire.

## • Observation 2 ERTZSCHEID

### Rappel des observations :

Observation n° 2
 Mme ERTZSCHEID Véronique observe que :  
 parcelle 180-EN-29 mensueghoff / qu'il y a une erreur de surface  
 et parcelle 184b-EN-35 mensueghoff sur la fiche d'identité  
 de propriété surface à acquies. incorrecte  
 180-EN-29 1,45 au lieu de 11,65  
 184b-EN-35 5,08 au lieu de 5,27  
 Les parcelles 184b et c constituent un bien propre  
 dont je suis propriétaire en tant que ARNOLD Véronique  
 soit au total 10 parcelles concernées en bien  
 propre ARNOLD Véronique.  75 Av. Leuch

Les erreurs de surface signalées par Mme ERTZSCHEID Véronique, concernant les parcelles 180-EN-29 et 184b-EN-35 ont été portées à sa connaissance par le maître d'ouvrage par mail du 15 octobre 2015. Les superficies indiquées dans l'état parcellaire, respectivement 1,45 et 5,08 ares, sont les bonnes. Il s'agit d'une erreur effectuée lors de la retranscription des données dans la fiche d'identité envoyée par courrier à Mme ERTZSCHEID.

Il n'y a donc pas de modification à apporter à l'état parcellaire.

Nous confirmons que les parcelles 184b-EN-35 et 184c-EN-36 constituent un bien propre de Mme ERTZSCHEID Véronique née ARNOLD tel qu'il en résulte de l'identité du propriétaire communiquée par le Livre Foncier et indiquée dans l'état parcellaire.


Il n'y a donc pas de modification à apporter à l'état parcellaire.

• **Observation 3 EMFI SAS 3M**

Rappel des observations :

Observation n° 3

M. FRAYSSE Vincent observe que la parcelle 262 DE 220/24 fait l'objet d'une acquisition partielle à hauteur de 6,86 ares qui impacte l'accès carrossé d'une part et partiellement le parking VL personnel de la société EMFI-3M. Quelles sont les mesures qui ont prévues par rapport à ces modifications de l'enceinte de la société EMFI-3M ainsi que des modifications de l'enceinte grillagée ?

V. FRAYSSE  Directeur de site EMFI SARL 3M.

L'aménagement du carrefour avec la rue Ettore Bugatti sera compatible avec l'accès des poids lourds à la société EMFI. Les places de stationnement supprimées seront reconstituées. Les frais de modification de l'enceinte grillagée seront pris en charge par le maître d'ouvrage.

Un courrier sera adressé à M. FRAYSSE.

Une rencontre sera organisée, comme avec tout autre propriétaire foncier concerné par le projet de Voie de Liaison Sud, afin de donner à M. FRAYSSE toutes les explications nécessaires.

• **Observation 4 BAUER**

Rappel des observations :

Observation n°4

Mme BAUER A. u. y. pour le Sci BAUWAS propriété  
 et platant NORD EST ELECTRO DIESEL 18 Rue  
 Ettore Bugatti parcelle 239 H 0.98 Ares à  
 acquérir, observe que elle impacte l'entrée  
 de la Société, riparance de BUS - CARION-  
 TP et Agricole. Mea de me communiquer  
 l'emprise exacte sur un plan détaillé. Tous  
 nous les dirigeants nous dire que'il nous  
 font le place déjà accepté pour travailler dans  
 des conditions normales, accis que la circulation.  
 A. Bauer *[Signature]*

La Direction des Grands Projets de la CCRH a rencontré Mme BAUER le 24 novembre 2015. Un plan indiquant l'emprise précise de la surface à acquérir en vue de la réalisation du carrefour de raccordement de la rue Ettore Bugatti à la Voie de Liaison Sud lui a été remis lors de la réunion. L'aménagement de ce carrefour sera compatible avec les accès au garage, notamment en ce qui concerne la circulation des poids lourds entrant et sortant de l'extension du bâtiment, mise en service récemment.

Un courrier sera adressé à Mme BAUER.



## • Observation 5 KRIEGER

### Rappel des observations :

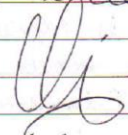
Observation n° 5

KRIEGER Jean-Claude et Virginie pour  
SCEA KRETZSCHMAR et ENRI KRIEGER  
136 route de Weitbruch 67500 HAGUENAU

- Nous observons que suite à la réunion du 3 novembre concernant la direction des grands projets, promesse nous a été faite que le fossé à ciel ouvert qui traverse notre exploitation sera bûché jusqu'au ROTHBACH. Merci nous y sommes très favorables. Par contre, le problème est que l'eau qui arrive de la route est sans doute polluée et rentre dans le ROTHBACH qui alimente les étangs HERZOG. Nous puisons l'eau de ces étangs pour irriguer toute notre exploitation agricole. Nous vous rappelons que toute la zone du ROTHBACH est classée NATURA 2000. Avez-vous le droit de ramener de l'eau polluée dans une telle zone?

Observation n° 5 (suite)

- Peut-on profiter de la "sortie" qui va vers l'hôpital pour avoir "une sortie" vers notre exploitation? Nous souhaiterions nous aussi profiter de la VLS, car ainsi nous pourrions davantage développer notre magasin de vente à la ferme (c'est la vocation de la VLS de conforter l'économie locale)



Comme indiqué en réunion du 3 novembre 2015 et reformulée lors de l'entrevue du 2 décembre 2015, le rejet des eaux pluviales de la Voie de Liaison Sud est envisagé à l'aide d'une buse enterrée dans l'emprise du chemin rural traversant l'exploitation maraîchère. A l'entrée de la zone NATURA 2000 jusqu'au ruisseau Rothbaechel, afin de perturber au minimum le milieu naturel, les eaux sont prévues d'être acheminées à l'aide d'un fossé.

Les eaux pluviales de la Voie de Liaison Sud sont, dans ce secteur, stockées et traitées réglementairement dans les tranchées drainantes attenantes à la chaussée. Les eaux qui en sortiront à débit limité sont considérées comme propres à être rejetées dans le milieu naturel que celui-ci soit ordinaire ou classé en zone NATURA 2000. Ces eaux épurées peuvent ainsi alimenter des étangs utilisés à des fins d'irrigation.

Nous prenons note de la demande de raccordement de l'exploitation maraîchère à la Voie de Liaison Sud au droit du carrefour à créer donnant un nouvel accès au Centre Hospitalier. Dans cette hypothèse, M. KRIEGER envisage la délocalisation du magasin actuel dans le secteur Nord de l'exploitation ainsi que l'éventualité d'une participation financière à la réalisation de l'accès. Cette demande sera mise à l'étude lors de la prochaine phase d'études avant travaux et M. et Mme KRIEGER seront tenus informés de ses conclusions.

Un courrier sera adressé à M. et Mme KRIEGER.



• **Observation 6 FOUCART - GADAIX**

Rappel des observations :

Monsieur le Président,

Suite à l'entrevue le jeudi 5 novembre 2015 avec Monsieur Baptiste GOUBAUD, je vous confirme par la présente, notre volonté de conserver la parcelle 166.

La voie de liaison sud prévue depuis quelques années, semble en effet, un beau projet. Elle empiète notre terrain d'une petite partie...

Notre grand mère CECILE MEYER mariée FOUCART, tendit à coeur de nous transmettre cette parcelle à mon père, puis ses descendants ma fille CECILE et moi-même, fille unique.

HAGUENAU et son magnifique patrimoine architectural, représentent notre histoire et nos racines et nous y sommes très attachés, car nous avons le projet de revenir y résider dans un proche avenir.

Pour finir je tiens encore à remercier Monsieur GOUBAUD, pour son écoute et ses explications sur la voie de liaison.

Dans l'attente de vous rencontrer, Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations

Martine FOUCART-GADAIX

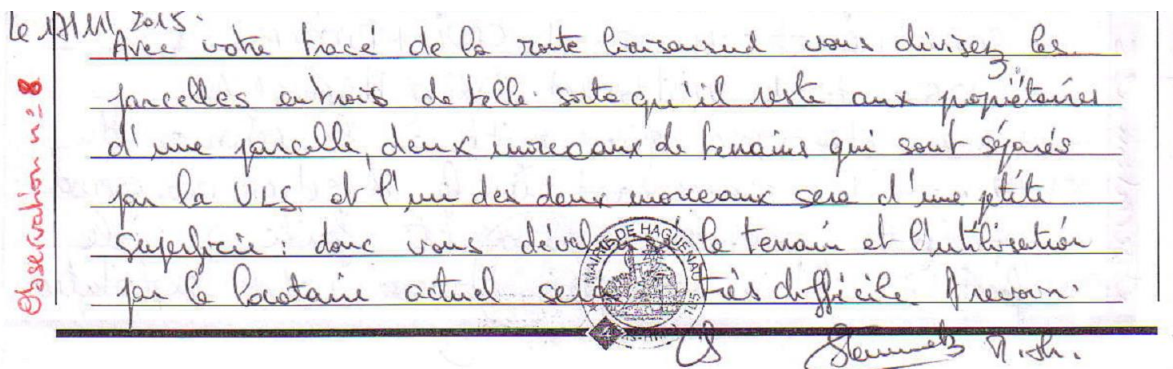
Nous confirmons ce qui a été dit à Mme Martine FOUCART-GADAIX lors d'une entrevue en date du 5 novembre 2015, à savoir que seule la surface nécessaire à la réalisation de la VLS mentionnée dans l'état parcellaire (2,64 ares) sera acquise. La famille FOUCART conservera la surface résiduelle de la parcelle 166-EN-44 soit 19,45 ares sur 22,09 ares.

Un courrier sera adressé à Mme FOUCART - GADAIX.

## • Observation 8 STEINMETZ

### Rappel des observations :

le 11/11/2015  
 Observation n° 8  
 Avec votre trace de la route Lousseur vous divisez les parcelles en trois de telle sorte qu'il reste aux propriétaires d'une parcelle, deux morceaux de terrain qui sont séparés par la VLS et l'un des deux morceaux sera d'une petite superficie : donc vous devez valider le terrain et l'utilisation par le cadastre actuel sera très difficile à revoir.



Mme Marie-Thérèse STEINMETZ est propriétaire de la parcelle 138-EM-9 d'une surface de 13,70 ares. Dans son secteur, composé de fines bandes de terrain juxtaposées, le passage de la Voie de Liaison Sud découpe de nombreuses parcelles inévitablement en trois parties.

Dans le cas de faibles surfaces résultantes, inférieures à 10 ares et au quart de la surface de la parcelle initiale (c'est le cas pour l'une des deux parties restantes de la parcelle de Mme STEINMETZ), le maître d'ouvrage proposera aux propriétaires l'acquisition de ces reliquats.

L'accès au foncier restant sera rétabli.

Afin de limiter les impacts sur le fonctionnement de chaque exploitation, la CCRH a initié une concertation avec l'ensemble des exploitants agricoles visant à rechercher les opportunités de constituer de nouvelles unités foncières d'exploitation.

Un courrier sera adressé à Mme STEINMETZ

## • Observation 9 ZILLIOX

### Rappel des observations :

#### 2. Château Fiat

Dans le secteur du château Fiat, la VLS coupera deux de mes îlots :

- il restera environ 75 ares de la parcelle CL n°48 au sud-est du tracé ; l'accès de celle-ci sera très compliqué, voire impossible. La localisation de compensation environnementale sur cet espace me paraît d'autant plus judicieuse que cette zone est humide.
- une bande de quelques mètres restera sur les parcelles CL n°5 et 7 au sud-est de la VLS. L'exploitation de cette bande aura-t-elle encore un sens ?

Au total, en tenant compte des zones de lotissements futurs au nord-ouest classés 1AU et 2AU au PLU, mon exploitation perdra 7,88 ha sur cette zone.

#### 3. Vallée de la Moder

- Dans la vallée de la Moder, j'exploite des terres de part et d'autre de la future VLS. Le gabarit du futur chemin le long de la Moder, notamment la hauteur de 3,5 m, ne me permettra pas de l'utiliser avec certaines machines (automoteur de traitement, moissonneuse, ...) pour aller d'une parcelle à l'autre. Le chemin longeant la route du Rhin et créé lors de l'aménagement du giratoire des 4 vents, ne permet pas plus le passage d'engins d'envergure. Faudra-t-il passer sur d'autres propriétés pour accéder à ces parcelles ?

Concernant le secteur du Château Fiat, l'impact de la Voie de Liaison Sud sur la parcelle CL-48 de propriété de la Ville est de l'ordre de 20% (~19 ares sur 99,60 ares). Son accessibilité sera maintenue à partir des parcelles CL-5 et CL-7 exploitée par M. ZILLIOX. L'impact de la VLS dans le secteur du Château Fiat sur l'exploitation ZILLIOX est d'~1,24 ha.

Afin de limiter les impacts sur le fonctionnement de chaque exploitation, la CCRH a initié une concertation avec l'ensemble des exploitants agricoles visant à rechercher les opportunités de constituer de nouvelles unités foncières d'exploitation.

Lors de la réunion du 6 novembre 2015, M. ZILLIOX nous a fait part de ses problématiques d'accès dans la vallée de la Moder. Les accès aux parcelles seront rétablis. Les solutions envisagées lui seront proposées.

Un courrier sera adressé à M. ZILLIOX.



## • Observation 10 POCH

### Rappel des observations :

De: José Luis De Los Bueis <j.delosbueis@financierepoch.fr>  
 Envoyé: mercredi 18 novembre 2015 11:49  
 À: BAL Ecrire  
 Objet: enquête publique Voie de Liaison Sud

REÇU LE

18 NOV. 2015

MELMOI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
 Communauté de Communes  
 & Ville de Haguenau

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Nous sommes propriétaire au 1 Rue Branly à Haguenau, d'un ensemble de parcelles de terrain, sur lesquelles sont édifiés :

- une maison dans laquelle nous logions un gardien, chargé de la surveillance du site édifié et des 15 hectares de terrain situé dans la zone de l'aérodrome ;
- deux locaux servant de bureau et un entrepôt ;
- un entrepôt rénové et ré agencé, au cours de l'année 2014, suite à la signature d'un bail avec la société SIGMAPHI, qui a permis la création sur le site d'Haguenau la création de plusieurs emplois ;
- en entrepôt servant d'annexe ;
- des parkings pour le personnel employé sur le site.

Nous avons été avisés, par courriel de Monsieur Dominique PLATZ, du projet de Voie de Liaison Sud, mais nous n'avons aucune information sur l'emprise de cette voie sur nos parcelles de terrains et les conséquences pour l'exploitation de ce site par notre locataire, aucun tracé précis n'étant disponible.

Toutefois, nous avons été interrogés sur les parcelles N°s 275, 276, 277, 278 et 279 que la communauté de communes de la région de Haguenau se propose d'acquérir, sans nous communiquer les conséquences sur les parcelles adjacentes, qui sont exploitées par la société SIGMAPHI, notre locataire.

En effet il conviendrait que les riverains de cette voie projetée soient dûment informés des limites exactes de l'emprise de celle-ci, (proximité avec les bâtiments édifiés et exploités, accès sécurisés à ces locaux), lors du projet. Nous n'avons, en consultant le site sur ce projet, aucun tracé de cette voie sur les terrains du 1 rue Branly et les conséquences sur la proximité avec les locaux exploités des nuisances que peut générer une telle voie.

Aussi, après que nos terrains non bâtis, que nous avons acquis auprès de la Mairie de Haguenau, et sur lesquels nous voulions édifier des locaux d'activités, devant créer des emplois sur la commune, soient pour une superficie très importante frappés de non constructibles car classés en « NATURA 2000 », vous vous proposez de nous amputer de parcelles avec des édifices, dont le logement de gardien, qui était occupé jusqu'à son décès par notre collaborateur, et de modifier l'accès au site exploité par SIGMAPHI et lui apporter des nuisances.

Pour ces motifs, nous vous informons que nous nous opposons au tracé de cette voie empiétant sur nos biens.

Nous vous informons que Monsieur DE LOS BUEIS José Luis, Membre du Directoire de notre société, viendra vous exposer ces motifs, le 20 novembre 2015.

FINANCIERE POCH SAS

[Numéro de page]

Observation  
n° 10

Nous avons répondu à M. DE LOS BUEIS lors de la permanence du 20 novembre 2015 que l'ensemble des propriétaires fonciers identifiés sur l'état parcellaire a été informé par courrier recommandé avec accusé de réception de la période d'enquête publique ainsi que de la liste des parcelles concernées avec indication de leurs surfaces totales et des surfaces à acquérir par le maître d'ouvrage du projet de Voie de Liaison Sud.

Les dossiers d'enquêtes publiques, comprenant en particulier l'emprise du projet et l'étude d'impact, étaient consultables pendant la période d'enquête en mairie de HAGUENAU (et ils le restent) ainsi que sur les sites internet de la CCRH et de la Ville de HAGUENAU.

Les services de la CCRH ont rencontré M. Fabrice POCH, Président de la SAS FINANCIERE POCH, le 3 décembre 2015. Le projet de Voie de Liaison Sud ainsi que ses incidences sur le patrimoine de la société POCH lui ont été présentés. Le projet prévoit le maintien de bonnes conditions d'accès au site exploité et un renforcement de l'affaiblissement acoustique de la façade principale du bâtiment occupé par la société SIGMAPHI. Un plan de l'emprise de la Voie de Liaison Sud au 1 rue Branly a été remis à M. POCH.

Une visite du site de la société SIGMAPHI sera organisée début 2016.

La Voie de Liaison Sud, en améliorant son accessibilité et en lui permettant de se développer, redynamisera la Zone d'Activités de l'Aérodrome et confortera l'économie du territoire.

Un courrier sera adressé à M. DE LOS BUEIS.

## • Observation 11 SITTER

### Rappel des observations :

Observation n° 11

19 NOV. 2015 Annexe 3 p.1

Bonjour,  
 Monsieur SITTER Charles et  
 Madame SITTER Nicole née OULMANN, habitant au  
 53 Avenue du Professeur Leriche 67500 HAGUENAU  
 Propriétaires des terrains suivants concernés par le tracé  
 de la VLS,  
 - Section 85/28 Avenue Leriche (territoire acheté en 1970  
 à hauteur de 60 000 francs de l'are)  
 - Section 23 et 201 Route de Weitbruch.  
 D'après le tracé du projet de la VLS, ces terrains  
 seront chacun amputés de quelques ares.  
 Que deviendront les surfaces restantes, puisque les  
 voies d'accès actuelles seront supprimées ?  
 Comment seront-elles dédommées ?

HAGUENAU, le 19.11.15

*[Signature]*

M. et Mme SITTER possèdent trois parcelles concernées par le projet de Voie de Liaison Sud :

- 148-EM-191/28,
- 174-EN-23,
- 201-EN-17.

Les accès aux surfaces restantes, si les actuels ne peuvent être maintenus, seront rétablis.

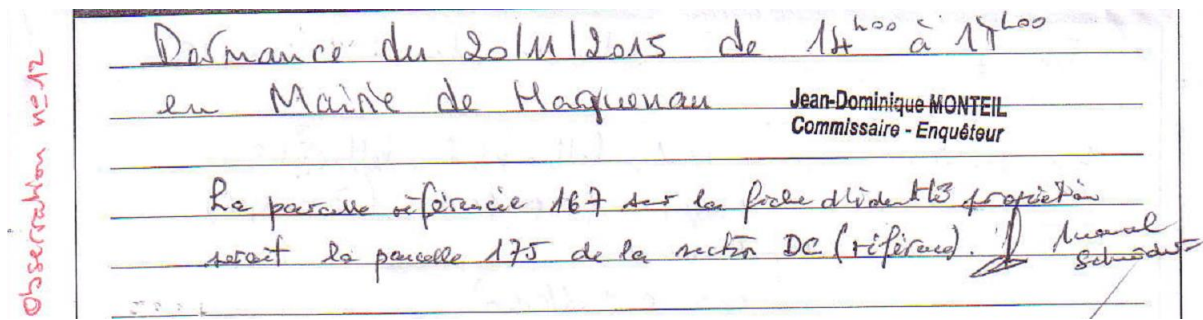
Les propriétaires seront indemnisés sur la base de l'estimation de la valeur des terrains par les services de France Domaine.

Un courrier sera adressé à M. et Mme SITTER.

Une rencontre sera organisée, comme avec tout autre propriétaire foncier concerné par le projet de Voie de Liaison Sud, afin de donner à M. et Mme SITTER toutes les explications nécessaires.

• **Observation 12 MISSIONS AFRICAINES**

Rappel des observations :



La parcelle 236-DC-167 a fait l'objet d'un découpage en 3 nouvelles parcelles numérotées 175, 176 et 177, parmi lesquelles seule la parcelle n°175 est à la fois propriété de l'Association du Foyer des Missions Africaines et touchée par le projet de Voie de Liaison Sud. L'ancienne parcelle n°167 a été référencée par erreur dans la fiche d'identité envoyée par courrier à l'Association du Foyer des Missions Africaines. Il s'agit bien de la parcelle 236-DC-175 identifiée dans l'état parcellaire.

Il n'y a donc pas de modification à apporter à l'état parcellaire.

• **Observation 12 Déposition MISSIONS AFRICAINES**

Rappel des observations :

Sachant que la réalisation de la Voie de Liaison Sud nécessite que la Communauté de Communes acquière les surfaces foncières nécessaires. Les Missions Africaines ont été identifiées comme propriétaire de terrains concernés par ce tracé pour les parcelles suivantes :

Référence	Section	Parcelle	Adresse ou lieu dit	Nature	Surface totale (ares)	Surface à acquérir (ares)
231	DC	10	Jesuitengut	terre	45,82	5,44
232	DC	11	Jesuitengut	terre	20,42	11,88
233	DC	12	Jesuitengut	terre	9,75	7,42
235	DC	16	Jesuitengut	terre	66,74	16,19
236	DC	167	rue des Missions Africaines	pré jardin	526,33	65,51

106.44

Soit 106,44 ares à céder. Nous demandons que la cession des surfaces foncières puisse être compensée par un échange de terrains.

Nous prenons note de la demande d'échange de terrains formulée par l'Association du Foyer des Missions Africaines. Elle sera examinée. Une suite favorable sera donnée, dans la mesure du possible, en fonction des possibilités d'échange qui auront pu être trouvées.

Un courrier sera adressé à M. SCHNEIDER.



- **Observation 13 MOEBS**

Rappel des observations :

Lors de la permanence du 20 novembre 2015, M. MOEBS, propriétaire des parcelles 307-ZC-13 et 317-ZB-85, a indiqué à M. le commissaire enquêteur préférer un échange de terrains plutôt qu'une cession.

Réponse aux observations :

Nous avons répondu à M. MOEBS que nous prenons note de sa demande et qu'elle sera examinée. Une suite favorable sera donnée, dans la mesure du possible, en fonction des possibilités d'échange qui auront pu être trouvées.

4. ANNEXES4.1. ANNEXE 1 Première publication légale dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 29 septembre 2015

MARDI 29 SEPTEMBRE 2015	<b>ANNONCES</b>	<b>DNA   9</b>
-------------------------	-----------------	----------------



## PROJET DE VOIE DE LIAISON SUD À HAGUENAU

### Avis relatif à l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire

#### Communauté de Communes de la Région de Haguenau

Le public est informé qu'il sera procédé du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus, soit pour une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune de Haguenau, à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau ;
- une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

#### DISPOSITIONS COMMUNES :

M. Jean-Dominique MONTEIL, Chef planificateur en activités de raffinage, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur et M<sup>me</sup> Valérie GOBYN, Architecte DPLG urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Haguenau et visera toutes les pièces du dossier d'enquête ; il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié à la mairie d'Haguenau, par tous les procédés en usage sur son territoire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Le même avis sera en outre inséré en caractères apparents, à la diligence de la Préfecture, dans deux journaux publiés dans le département au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit jours suivant son ouverture.

Un dossier d'enquête comportant notamment une notice explicative du projet, un plan général des travaux, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé durant toute la période d'enquête à la mairie de Haguenau (1, place Charles-de-Gaulle) ou à l'annexe de l'Hôtel de Ville (2, rue des Chevaliers) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Haguenau (1, place Charles-de-Gaulle, 67500 Haguenau) ou par mail (ecrire@haguenau.fr). Elles seront alors annexées aux registres et tenues à la disposition du public.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut :

- contacter M. Franck HEIT, chef de projets à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, par téléphone au 03 88 90 68 74 ou par mail (franck.heit@haguenau.fr)

- consulter le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau : <http://www.ville-haguenau.fr>

- consulter le dossier à la préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg (bureau 250).

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau sera appelée à émettre son avis par une délibération motivée. Dans tous les cas, elle se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, prévue au L.126-1 du Code de l'environnement.

#### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Pendant toute la période de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique de l'opération pourront être consignées sur un registre déposé à la mairie de Haguenau.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Haguenau pour recevoir ses observations verbales aux jours et heures suivants :

- le lundi 19 octobre 2015 de 14 h à 17 h
- le samedi 31 octobre 2015 de 9 h à 12 h
- le mercredi 4 novembre 2015 de 14 h à 17 h
- le samedi 14 novembre 2015 de 9 h à 12 h
- le vendredi 20 novembre 2015 de 14 h à 17 h.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, maître d'ouvrage, à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur les lieux de l'opération ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

#### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE :

Pendant toute la période de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire déposé à la mairie de Haguenau ou adressées par correspondance soit au maire, qui les joint au registre, soit au commissaire enquêteur.

Il pourra être pris connaissance des rapports et des conclusions motivés du commissaire enquêteur à la Préfecture (bureau 250) et à la mairie de Haguenau, pendant une durée d'un an.

608730500

4.2. ANNEXE 2 Première publication légale dans les Affiches-Moniteur le 02 octobre 2015

Les Affiches - Moniteur • N° 79 • 2 Octobre 2015 25

- 10987 -  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**

**Avis relatif à l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire**

**Communauté de Communes de la Région de Haguenau**

**Projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau**

Le public est informé qu'il sera procédé **du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus**, soit pour une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune de **Haguenau**, à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau ;
- une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

**Dispositions communes :** M. Jean-Dominique MONTEIL, Chef planificateur en activités de raffinage, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur et Mme Valérie GOBYN, Architecte DPLG urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Haguenau et visera toutes les pièces du dossier d'enquête ; il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié à la mairie d'Haguenau, par tous les procédés en usage sur son territoire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Le même avis sera en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence de la Préfecture, dans deux journaux publiés dans le département au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit jours suivant son ouverture.

Un dossier d'enquête comportant notamment une notice explicative du projet, un plan général des travaux, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé durant toute la période d'enquête à la mairie de Haguenau (1 Place Charles de Gaulle) ou à l'Annexe de l'Hôtel de Ville (2 rue des Chevaliers) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Haguenau, (1 Place Charles de Gaulle 67500 Haguenau) ou par mail ([ecrire@haguenau.fr](mailto:ecrire@haguenau.fr)). Elles seront alors annexées aux registres et tenues à la disposition du public.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut :

- contacter M. Franck HEIT, chef de projets à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, par téléphone au 03.88.90.68.74 ou par mail ([franck.heit@haguenau.fr](mailto:franck.heit@haguenau.fr)),
- consulter le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau : <http://www.ville-haguenau.fr>
- consulter le dossier à la préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg (bureau 250).

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau sera appelée à émettre son avis par une délibération motivée. Dans tous les cas, elle se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, prévue au L. 126-1 du Code de l'environnement.

**Dispositions spécifiques à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :** Pendant toute la période de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique de l'opération pourront être consignées sur un registre déposé à la mairie de Haguenau.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Haguenau pour recevoir ses observations verbales aux jours et heures suivants :

le lundi 19/10/2015 de 14h à 17h	le samedi 31/10/2015 de 9h à 12h
le mercredi 4/11/2015 de 14h à 17h	le samedi 14/11/2015 de 9h à 12h
le vendredi 20/11/2015 de 14h à 17h.	

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, maître d'ouvrage, à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur les lieux de l'opération ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

**Dispositions spécifiques à l'enquête parcellaire :** Pendant toute la période de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire déposé à la mairie de Haguenau ou adressées par correspondance soit au maire, qui les joint au registre, soit au commissaire enquêteur.

Il pourra être pris connaissance des rapports et des conclusions motivés du commissaire enquêteur à la Préfecture (bureau 250) et à la mairie de Haguenau, pendant une durée d'un an.



4.3. [ANNEXE 3](#) [Deuxième publication légale dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 20 octobre 2015](#)

MARDI 20 OCTOBRE 2015

ANNONCES

DNA | 33

## Enquête publique



PREFET DU BAS-RHIN

## PROJET DE VOIE DE LIAISON SUD À HAGUENAU

### Avis relatif à l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire

Communauté de Communes de la Région de Haguenau

Le public est informé qu'il sera procédé du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus, soit pour une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune de Haguenau, à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau ;
- une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

**DISPOSITIONS COMMUNES :**

M. Jean-Dominique MONTEIL, Chef planificateur en activités de raffinage, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur et M<sup>me</sup> Valérie GOBYN, Architecte DPLG urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Haguenau et visera toutes les pièces du dossier d'enquête ; il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié à la mairie d'Haguenau, par tous les procédés en usage sur son territoire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Le même avis sera en outre inséré en caractères apparents, à la diligence de la Préfecture, dans deux journaux publiés dans le département au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, puis rappelés dans les huit jours suivant son ouverture.

Un dossier d'enquête comportant notamment une notice explicative du projet, un plan général des travaux, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé durant toute la période d'enquête à la mairie de Haguenau (1, place Charles-de-Gaulle) ou à l'hôtel de Ville de Haguenau (2, rue des Chevaliers) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Haguenau (1, place Charles-de-Gaulle, 67500 Haguenau) ou par mail (ecrite@haguenau.fr). Elles seront alors annexées aux registres et tenues à la disposition du public.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut :

- consulter M. Franck HEIT, chef de projets à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, par téléphone au 03 88 80 65 74 ou par mail (franck.heit@haguenau.fr)

- consulter le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau : <http://www.ville-haguenau.fr>
- consulter le dossier à la préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg (bureau 250).

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau sera appelée à émettre son avis par une délibération motivée. Dans tous les cas, elle se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, prévue au L.120-1 du Code de l'environnement.

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES À L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :**

Pendant toute la période de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique de l'opération pourront être consignées sur un registre déposé à la mairie de Haguenau.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Haguenau pour recevoir ses observations verbales aux jours et heures suivants :

- le lundi 19 octobre 2015 de 14 h à 17 h
- le samedi 31 octobre 2015 de 9 h à 12 h
- le mercredi 4 novembre 2015 de 14 h à 17 h
- le samedi 14 novembre 2015 de 9 h à 12 h
- le vendredi 20 novembre 2015 de 14 h à 17 h.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, maître d'ouvrage, à l'affichage de l'acte d'ouverture d'enquête sur les lieux de l'opération ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE :**

Pendant toute la période de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire déposé à la mairie de Haguenau ou adressées par correspondance soit au maire, qui les joint au registre, soit au commissaire enquêteur.

Il pourra être pris connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture (bureau 250) et à la mairie de Haguenau, pendant une durée d'un an.

20151230

4.4. [ANNEXE 4](#) [Deuxième publication légale dans les Affiches-Moniteur le 20 octobre 2015](#)**INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES BAS-RHIN ET MOSELLE**

L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence

- 10987 -

**PRÉFET DU BAS-RHIN****Avis relatif à l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire****Communauté de Communes de la Région de Haguenau****Projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau**

Le public est informé qu'il sera procédé **du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus**, soit pour une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune de **Haguenau**, à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau ;
- une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

**Dispositions communes :** M. Jean-Dominique MONTEIL, Chef planificateur en activités de raffinage, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur et Mme Valérie GOBYN, Architecte DPLG urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Haguenau et visera toutes les pièces du dossier d'enquête ; il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié à la mairie d'Haguenau, par tous les procédés en usage sur son territoire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Le même avis sera en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence de la Préfecture, dans deux journaux publiés dans le département au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit jours suivant son ouverture.

Un dossier d'enquête comportant notamment une notice explicative du projet, un plan général des travaux, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé durant toute la période d'enquête à la mairie de Haguenau (1 Place Charles de Gaulle) ou à l'Annexe de l'Hôtel de Ville (2 rue des Chevaliers) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Haguenau, (1 Place Charles de Gaulle 67500 Haguenau) ou par mail ([ecriture@haguenau.fr](mailto:ecriture@haguenau.fr)). Elles seront alors annexées aux registres et tenues à la disposition du public.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut :

contacter M. Franck HEIT, chef de projets à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, par téléphone au 03.88.90.68.74 ou par mail ([franck.heit@haguenau.fr](mailto:franck.heit@haguenau.fr)).

consulter le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau : <http://www.ville-haguenau.fr>

- consulter le dossier à la préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg (bureau 250).

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau sera appelée à émettre son avis par une délibération motivée. Dans tous les cas, elle se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, prévue au L. 126-1 du Code de l'environnement.

**Dispositions spécifiques à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :** Pendant toute la période de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique de l'opération pourront être consignées sur un registre déposé à la mairie de Haguenau.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Haguenau pour recevoir ses observations verbales aux jours et heures suivants :

le lundi 19/10/2015 de 14h à 17h	le samedi 31/10/2015 de 9h à 12h
le mercredi 4/11/2015 de 14h à 17h	le samedi 14/11/2015 de 9h à 12h
le vendredi 20/11/2015 de 14h à 17h.	

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, maître d'ouvrage, à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur les lieux de l'opération ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

**Dispositions spécifiques à l'enquête parcellaire :** Pendant toute la période de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire déposé à la mairie de Haguenau ou adressées par correspondance soit au maire, qui les joint au registre, soit au commissaire enquêteur.

Il pourra être pris connaissance des rapports et des conclusions motivés du commissaire enquêteur à la Préfecture (bureau 250) et à la mairie de Haguenau, pendant une durée d'un an.

4.5. ANNEXE 5 Certificat d'affichage Mairie de Batzendorf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE  
de  
**BATZENDORF**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Isabelle DOLLINGER, Maire de la commune de Batzendorf, certifie par la présente avoir fait afficher à la porte de la mairie du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 23 novembre 2015, l'avis d'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de voie de liaison Sud à Haguenau.

A Batzendorf, le 24 novembre 2015

Le Maire :

Isabelle DOLLINGER

Mairie - 2 rue du Moulin - 67500 BATZENDORF • ☎ 03 88 73 85 18 • Fax 03 88 73 80 83  
Courriel : mairie.batzendorf@wanadoo.fr • Site web : www.batzendorf.fr



4.6. [ANNEXE 6](#) [Certificat d'affichage Mairie de Berstheim](#)

République Française  
Département du Bas-Rhin



**Commune de  
BERSTHEIM**

REÇU LE  
26 NOV. 2015  
D.G.P.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Berstheim,

Certifie par la présente que l’avis d’ouverture de l’enquête unique préalable à la déclaration d’utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché au lieu d’affichage habituel de la commune, à compter du 2 octobre 2015 jusqu’au 20 novembre 2015.

Fait à Berstheim, le 21 novembre 2015

Le Maire,  
Rémy GOTTRI



---

**Mairie - 2 place Saint Martin - 67170 Berstheim - Tél : 03 88 51 60 64 - Fax : 03 88 51 67 83**  
E-mail : [mairie@berstheim.fr](mailto:mairie@berstheim.fr) - [www.berstheim.fr](http://www.berstheim.fr)

4.7. [ANNEXE 7](#) [Certificat d'affichage Mairie de Dauendorf/Neubourg](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE de  
DAUENDORF**



annexe :  
NEUBOURG



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Dauendorf-Neubourg, Claude BEBON, certifie par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché à la mairie à compter du 2 octobre 2015 jusqu'au 20 novembre 2015.

Fait à Dauendorf, le 23 novembre 2015

Le Maire,



Claude BEBON

Mairie : 20 Rue Principale - 67350 DAUENDORF  
☎ 03 88 07 71 36 • Fax 03 88 07 68 04 • courriel : [mairie.dauendorf@wanadoo.fr](mailto:mairie.dauendorf@wanadoo.fr)

4.8. [ANNEXE 8](#) [Certificat d'affichage Mairie de Hochstett](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**MAIRIE  
de  
HOCHSTETT**



REÇU LE  
23 NOV. 2015  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES  
Communauté de Communes  
& Ville de Haguenau

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

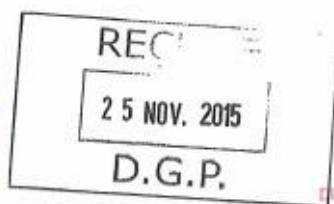
**LE MAIRE de HOCHSTETT**

Certifie par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché au tableau d'affichage communal à compter du 2 octobre 2015 jusqu'au 20 novembre 2015.

Fait à Hochstett, le 20 novembre 2015

Le Maire  

18 rue du Village • 67170 HOCHSTETT • ☎ et Fax 03 88 51 62 39 • E-mail : mairie.de.hochstett@orange.fr

4.9. [ANNEXE 9](#) [Certificat d'affichage Mairie de Huttendorf](#)

REÇU LE  
25 NOV. 2015  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES  
Cohésion des Communes  
à Ville de Haguenau

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE****LE MAIRE DE HUTTENDORF**

Certifie par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché aux portes de la Mairie à compter du 2 octobre 2015 jusqu'au 20 novembre 2015.

Fait à Huttendorf, le 23 novembre 2015

Le Maire,  
*W. W.*  
Pierrot WINKEL



4.10. [ANNEXE 10](#) [Certificat d'affichage Mairie de Morschwiller](#)**CERTIFICAT D'AFFICHAGE****LE MAIRE DE MORSCHWILLER**

Certifie par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché aux portes de la Mairie à compter du 2 octobre 2015 jusqu'au 20 novembre 2015.

Fait à Morschwiller, le 20 novembre 2015

Le Maire,

Damien WINLING



4.11. [ANNEXE 11](#) [Certificat d'affichage Mairie de Niederschaeffolsheim](#)

Niederschaeffolsheim, le 23 novembre 2015



Commune de  
**NIEDERSCHAEFFOLSHEIM**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**REÇU LE**  
**26 NOV. 2015**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Communauté de Communes  
& Ville de Haguenau

**REÇU LE**  
**26 NOV. 2015**  
D.G.P.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Fernand VIERLING, Maire de la commune de Niederschaeffolsheim, certifie par la présente :

- que l’avis d’ouverture de l’enquête unique préalable à la déclaration d’utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché :

  - au panneau extérieur de la commune à compter du 2 octobre au 20 novembre 2015.

Le Maire,



Fernand VIERLING

---

1 place de la Mairie • 67500 NIEDERSCHAEFFOLSHEIM • Tél. 03 88 73 84 66 • Fax 03 88 73 88 68 • e-mail : info@niederschaeffolsheim.fr



4.12. [ANNEXE 12](#) [Certificat d'affichage Mairie d'Ohlungen/Keffendorf](#)**CERTIFICAT D'AFFICHAGE****LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OHLUNGEN-KEFFENDORF**

certifie par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché du 2 octobre 2015 jusqu'au 20 novembre 2015.

Fait à Ohlungen, le 21/11/2015

Le Maire,



4.13. [ANNEXE 13](#) [Certificat d'affichage Mairie de Schweighouse-sur-Moder](#)



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**LE MAIRE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Certifie par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché devant la Mairie à compter du 2 octobre 2015 jusqu'au 20 novembre 2015.

Fait à Schweighouse-sur-Moder, le 1er decembre 2015

Le Maire,

L'Adjoint Délégué,  
Marie-Odile KASPAR



Tél. 03 88 07 22 50 - Fax. 03 88 72 03 14  
info@mairie-schweighouse.fr - www.mairie-schweighouse.fr  
Mairie - 29 rue du Général de Gaulle - 67590 Schweighouse-sur-Moder  
Adresse postale : BP 60332 Schweighouse-sur-Moder - 67507 Haguenau Cedex

4.14. [ANNEXE 14](#) [Certificat d'affichage Mairie d'Uhlwiller](#)**CERTIFICAT D'AFFICHAGE****LE MAIRE D'UHLWILLER**

Certifie par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché au tableau d'affichage de la mairie à compter du 2 octobre 2015 jusqu'au 20 novembre 2015.

Fait à Uhlwiller, le 23 novembre 2015



Le Maire,  
Daniel GAUPP



4.15. [ANNEXE 15](#) [Certificat d'affichage Mairie de Wahlenheim](#)**CERTIFICAT D'AFFICHAGE****LE MAIRE DE WAHLENHEIM**

Certifie par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché à la mairie (panneau d'affichage extérieur habituel) à compter du 2 octobre 2015 jusqu'au 20 novembre 2015.

Fait à Wahlenheim, le 26 novembre 2015

Le Maire,

4.16. [ANNEXE 16](#) [Certificat d'affichage Mairie de Wintershouse](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE  
DE  
**WINTERSHOUSE**  
67590



Tel. 03.88.73.85.00  
Fax 03.88.05.86.25

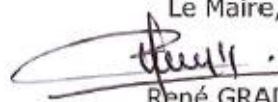
E-mail: [mairie-wintershouse@wanadoo.fr](mailto:mairie-wintershouse@wanadoo.fr)

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**LE MAIRE DE WINTERSHOUSE**

Certifie par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie à compter du 2 octobre 2015 jusqu'au 20 novembre 2015.

Fait à wintershouse, le 24 novembre 2015

Le Maire,  
  
René GRAD





4.17. [ANNEXE 17](#) [Certificat d'affichage Mairie de Wittersheim](#)

---

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**LE MAIRE DE WITTERSHEIM**

Certifie par la présente que l'avis d'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, a été affiché à la mairie à compter du 2 octobre 2015 jusqu'au 20 novembre 2015.

Fait à Wittersheim, le 23 novembre 2015.

Le Maire,  
Jean-Marc STEINMETZ



4.18. [ANNEXE 18 Constat d'Huissier Affichage règlementaire](#)

La publicité règlementaire a été constatée avant et pendant toute la durée de l'enquête publique, par :

Maître Solange KECK  
Huissier de Justice  
12, Rue du Maréchal Foch  
67500 Haguenau

Le constat d'Huissier d'affichage règlementaire a été porté à ma connaissance.

Tout me paraît correct.

Toute personne doit être en mesure de le consulter, sur demande, chez maitre KECK.

4.19. ANNEXE 19 Observation 1 et sa Déposition Annexe Pages 1 à 4

Permanence du Lundi 19 Octobre de 14<sup>h00</sup> à 17<sup>h00</sup> (10) (9)  
 M<sup>r</sup> KAUTZMANN René observe que les parcelles n° 291 et 292  
 de la section CL ont fait l'objet d'une donation  
 partagée à son fils KAUTZMANN Philippe selon  
 document Tribunal d'instance de Haguenau  
 le 21/06/2011 Ref: HAG/2011/011132.  
 Ci-joint certificat d'inscription page 1, 2, 3 et 4  
 Annexe 1

*Kaufmann*

Observation n° 1

MR KAUTZMANN René observe par ailleurs, que la  
 parcelle n° 297a de la section CK ne lui appartient  
 pas, alors qu'il a été destinataire de la fiche identité  
 de l'exploitant. Selon l'état parcellaire, les propriétaires  
 sont M<sup>r</sup> SUGG Raymond, (décédé selon MR KAUFMANN)  
 et son épouse M<sup>me</sup> Françoise née RISCHE.  
 Annexe 2

*Kaufmann*

17<sup>h00</sup> Jean-Dominique MONTEIL  
 Commissaire - Enquêteur

TRIBUNAL D'INSTANCE DE HAGUENAU  
 BUREAU FONCIER DE HAGUENAU  
 Nos Références : HAG/2011/011132  
 Date de dépôt : 21/08/2011  
 Requérant : PRIOZET Jean-Marc (étude 67025)  
 Vos Références : 7465 /  
 Origine eRIN : 2011/0034657/001

*à*  
 Déposition Observation  
 n° 1  
 Annexe 1 page 1

PRIOZET Jean-Marc (étude 67025)  
 1 rue de la Redoute  
 BP 170  
 67500 HAGUENAU

## CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Il a été inscrit au Livre Foncier :

### 1. Fusion de personnes

Objet résultant de la fusion :

Numéro AMALFI : P2006HAG049389C

Personne physique KAUTZMANN René, Joseph Né(e) le 19/04/1947 à HAGUENAU

N° Amalfi des objets fusionnés :

P2006HAG057185C

P2006HAG057186C

### 2. Modification de personne

Avant modification :

Personne physique KAUTZMANN René, Joseph Né(e) le 19/04/1947 à HAGUENAU

Adresse du domicile : Haguenau

Après modification :

Personne physique KAUTZMANN René, Joseph Né(e) le 19/04/1947 à 67, HAGUENAU, France

Conjoint de : KLEIN Jeannine

Adresse du domicile : HAGUENAU

### 3. Modification de personne

Avant modification :

Personne physique KAUTZMANN Marie Né(e) le 01/01/0001 à

Conjoint de : HEINRICH Thierry

Après modification :

Personne physique KAUTZMANN Marie-Rose, Denise Né(e) le 24/06/1979 à 67, HAGUENAU, France

Conjoint de : HEINRICH Thierry

Adresse du domicile : SCHIRRHEIN

### 4. Création de personne

Personne physique KAUTZMANN Anne, Catherine Né(e) le 08/08/1974 à 67, HAGUENAU, France

Conjoint de : ZONTONE Jean-Luc

Adresse du domicile : HAGUENAU

### 5. Création de personne

Communauté constituée de :

Personne physique ZONTONE Jean-Luc, François Né(e) le 29/04/1963 à 58, MAUREUILLE, France

Certificat d'inscription

Édité le 28/06/2011 à 16:40

Page 1 / 4



TRIBUNAL D'INSTANCE DE HAGUENAU  
 BUREAU FONCIER DE HAGUENAU  
 Nos Références : HAG/2011/011132  
 Date de dépôt : 21/06/2011  
 Requérant : PRIOZET Jean-Marc (étude 67025)  
 Vos Références : 7465  
 Origine eRIN : 2011/0034657/001

Annexe 1 page 2

Personne physique KAUTZMANN Anne, Catherine Né(e) le 08/08/1974 à 67, HAGUENAU, France

**6. Création de personne**

Personne physique KAUTZMANN Philippe Né(e) le 09/01/1977 à 67, HAGUENAU, France

Adresse du domicile : HAGUENAU

**7. Mutation de droit<sup>(1)</sup>**

Propriété - S ZB N° 0026 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Anne - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0027 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Anne - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0029 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Anne - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0031 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Anne - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0032 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Anne - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0033 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Anne - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0034 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Anne - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0035 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Anne - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0046 ( A ) HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Anne - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0046 ( B ) HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Anne - Donation partage

**8. Mutation de droit<sup>(1)</sup>**

Propriété - S LP N° 0077 / 0002 HAGUENAU - Communauté de biens constituée de : ZONTONE Jean-Luc / KAUTZMANN Anne - Donation partage  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Prestation foncière en garantie d'une obligation d'entretien et de soins - Kautzmann Auguste, invalide, à Haguenau époux de Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Droit d'usage et d'habitation - Kautzmann Auguste, invalide, à Haguenau époux de Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Droit d'usage et d'habitation - Kautzmann Auguste, invalide à Haguenau, l'épouse Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Prestation foncière en garantie d'une obligation d'entretien et de soins - Kautzmann Auguste, invalide à Haguenau, l'épouse Philippine née Marchand, à Haguenau

**9. Mutation de droit<sup>(1)</sup>**

Propriété - S ZB N° 0037 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Marie-Rose - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0041 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Marie-Rose - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0042 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Marie-Rose - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0043 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Marie-Rose - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0044 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Marie-Rose - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0045 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Marie-Rose - Donation partage

**10. Mutation de droit<sup>(1)</sup>**

Propriété - S LP N° 0075 / 0002 HAGUENAU - Communauté de biens constituée de : HEINRICH Thierry / KAUTZMANN Marie-Rose - Donation partage  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Prestation foncière en garantie d'une obligation d'entretien et de soins - Kautzmann Auguste, invalide, à Haguenau époux de Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Droit d'usage et d'habitation - Kautzmann Auguste, invalide, à Haguenau époux de Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Droit d'usage et d'habitation - Kautzmann Auguste, invalide à Haguenau, l'épouse Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Prestation foncière en garantie d'une obligation d'entretien et de soins - Kautzmann Auguste, invalide à Haguenau, l'épouse Philippine née Marchand, à Haguenau

**11. Mutation de droit<sup>(1)</sup>**

Propriété - S CK N° 0021 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S CL N° 0009 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S CL N° 0010 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage

*Le droit d'accès et celui de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exercent auprès du juge du livre foncier compétent.*



TRIBUNAL D'INSTANCE DE HAGUENAU  
 BUREAU FONCIER DE HAGUENAU  
 Nos Références : HAG/2011/011132  
 Date de dépôt : 21/06/2011  
 Requérant : PRIOZET Jean-Marc (étude 67025)  
 Vos Références : 7465  
 Origine eRIN : 2011/0034657/001

Annexe 1 page 3

Propriété - S KX N° 0019 / 0010 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S LC N° 0006 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S LO N° 0017 / 0005 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S LP N° 0001 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S LP N° 0076 / 0002 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Prestation foncière en garantie d'une obligation d'entretien et de soins - Kautzmann Auguste, invalide, à Haguenau époux de Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Droit d'usage et d'habitation - Kautzmann Auguste, invalide, à Haguenau époux de Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Droit d'usage et d'habitation - Kautzmann Auguste, invalide à Haguenau, l'épouse Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Prestation foncière en garantie d'une obligation d'entretien et de soins - Kautzmann Auguste, invalide à Haguenau, l'épouse Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Propriété - S LR N° 0069 / 0001 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S NX N° 0189 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S NY N° 0050 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0019 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0022 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0025 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S ZB N° 0092 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage  
 Propriété - S ZC N° 0050 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe - Donation partage

#### 12. Création de droit

Usufruit - S LP N° 0076 / 0002 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN René - Donation partage  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Droit d'usage et d'habitation - Kautzmann Auguste, invalide, à Haguenau époux de Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Droit d'usage et d'habitation - Kautzmann Auguste, invalide à Haguenau, l'épouse Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Prestation foncière en garantie d'une obligation d'entretien et de soins - Kautzmann Auguste, invalide, à Haguenau époux de Philippine née Marchand, à Haguenau  
 Charge reportée : 21/06/2011 - Autre charge Prestation foncière en garantie d'une obligation d'entretien et de soins - Kautzmann Auguste, invalide à Haguenau, l'épouse Philippine née Marchand, à Haguenau

#### 13. Création d'une charge

Droit de retour conventionnel  
 Date d'effet :  
 Bénéficiaire : P KAUTZMANN René, Joseph Né(e) le 19/04/1947 à 67, HAGUENAU, France  
 Complément d'information : Conft à l'acte du 16/06/2011  
 Droits grevés :  
 Propriété - S LP N° 0076 / 0002 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe

#### 14. Création d'une charge

Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer  
 Date d'effet :  
 Bénéficiaire : P KAUTZMANN René, Joseph Né(e) le 19/04/1947 à 67, HAGUENAU, France  
 Complément d'information : Conft à l'acte du 16/06/2011  
 Droits grevés :  
 Propriété - S LP N° 0076 / 0002 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe

#### 15. Création d'une charge

Pacte de préférence  
 Date d'effet :

Le droit d'accès et celui de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exercent auprès du juge du livre foncier compétent.

Certificat d'inscription

Edité le 29/06/2011 à 16:40

Page 3 / 4

TRIBUNAL D'INSTANCE DE HAGUENAU  
BUREAU FONCIER DE HAGUENAU  
Nos Références : HAG/2011/011132  
Date de dépôt : 21/06/2011  
Requérant : PRIJZET Jean-Marc (étude 67025)  
Vos Références : 7465  
Origine eRIN : 2011/0034657/001

Annexe 1 page 4

Bénéficiaire : P KAUTZMANN Anne, Catherine Né(e) le 08/08/1974 à 67, HAGUENAU, France  
Complément d'information : Conft à l'acte du 16/06/2011

Droits grevés :

Propriété - S LP N° 0075 / 0002 HAGUENAU - Communauté de biens constituée de : HEINRICH Thierry / KAUTZMANN Marie-Rose

Propriété - S LP N° 0076 / 0002 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe

#### 16. Création d'une charge

Pacte de préférence

Date d'effet :

Bénéficiaire : P KAUTZMANN Philippe Né(e) le 09/01/1977 à 67, HAGUENAU, France

Complément d'information : Conft à l'acte du 16/06/2011

Droits grevés :

Propriété - S LP N° 0075 / 0002 HAGUENAU - Communauté de biens constituée de : HEINRICH Thierry / KAUTZMANN Marie-Rose

Propriété - S LP N° 0077 / 0002 HAGUENAU - Communauté de biens constituée de : ZONTONE Jean-Luc / KAUTZMANN Anne

#### 17. Création d'une charge

Pacte de préférence

Date d'effet :

Bénéficiaire : P KAUTZMANN Marie-Rose, Denise Né(e) le 24/06/1979 à 67, HAGUENAU, France

Complément d'information : Conft à l'acte du 16/06/2011

Droits grevés :

Propriété - S LP N° 0076 / 0002 HAGUENAU - Personne physique KAUTZMANN Philippe

Propriété - S LP N° 0077 / 0002 HAGUENAU - Communauté de biens constituée de : ZONTONE Jean-Luc / KAUTZMANN Anne

(1)Avec report des éventuelles charges

A HAGUENAU, le 29/06/2011  
Le Greffier du Livre Foncier



Le droit d'accès et celui de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exercent auprès du juge du livre foncier compétent.

Certificat d'inscription

Édité le 29/06/2011 à 16:40

Page 4 / 4



4.20. ANNEXE 20 Observation 2

Observation n° 2


Mme ERTESCHEID Véronique observe que :

parcelle 180-EN-29 menuegehoff / qu'il y a une erreur de surface  
 de parcelle 184b-EN-35 menuegehoff sur la photo d'identité  
 de propriétaire surface à acquies. en croche

180-EN-29 1,45 au lieu de 11,45  
 184b-EN-35 5,08 au lieu de 5,27

les parcelles 184 b et c combinent en lin propre  
 dont je suis propriétaire en tant que ARNOLD Véronique  
 soit au total 10 parcelles concernées en lin  
 propre ARNOLD Véronique.

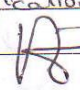
15 Av. Leiche



4.21. ANNEXE 21 Observation 3

Observation n° 3

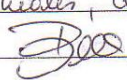
M. FRAYRE Vincent observe que la parcelle  
 262 DE 220/24 fait l'objet d'une acquisition  
 partielle à hauteur de 6,86 ares qui impacte l'accès  
 carrossé d'une part et partiellement le parking VL  
 personnel de la route ENFI-3A. Quelles  
 sont les mesures qui sont prévues par rapport à ces  
 modifications de l'activité de la route ENFI-3A  
 ainsi que des modifications de l'excavité goudronnée ?

V. FRAYRE  Directeur de site ENFI 3A

4.22. ANNEXE 22 Observation 4

Observation n° 4

Mme BAUER Anny pour la SCI BAUWAS propriétaire  
 et exploitant NORD EST ELECTRO DIESEL 18 Rue  
 Seltzer Bouxotte parcelle 239 H 0.98 Ares en  
 acquies, observe que elle impacte l'entrée  
 de la Société, riparatrice de BUS - CARION-  
 TP et Agricole. Merci de me communiquer  
 l'entreprise exacte sur un plan détaillé. Tous  
 vos vœux, les dirigeants nous dire que'il nous  
 font le plan déjà approuvé pour travailler dans  
 des conditions normales, ainsi que la circulation.

A. Bauer 

4.23. ANNEXE 23 Observation 5

Observation n° 5

KRIEGER Jean-Claude et Virginie pour  
 SCEA KRETZSCHMAR et EARL KRIEGER  
 136 route de Weitbruch 67500 HAGUENAU  
 - Nous observons que suite à la réunion du  
 3 novembre concernant la direction des grands  
 projets, promesse nous a été faite que le  
 fossé à ciel ouvert qui traverse notre exploitation



210 x 297 mm

CS

Observation n° 5 (suite)

sera bueé jusqu'au ROTHBACH. Merci nous y sommes  
 très favorables. Par contre, le problème est  
 que l'eau qui arrive de la route est sans  
 doute polluée et rentre dans le ROTHBACH  
 qui alimente les étangs HERZOG. Nous puisons  
 l'eau de ces étangs pour irriguer toute  
 notre exploitation agricole. Nous vous rappelons  
 que toute la zone du ROTHBACH est classée  
 NATURA 2000. Avez-vous le droit de ramener  
 de l'eau polluée dans une telle zone?

- Peut-on profiter de la "sortie" qui va vers  
 l'hôpital pour avoir "une sortie" vers  
 notre exploitation? Nous souhaiterions nous  
 aussi profiter de la VLS, car ainsi nous  
 pourrions davantage développer notre magasin  
 de vente à la ferme. (c'est la vocation  
 de la VLS de conforter l'économie locale)



4.24. ANNEXE 24 Observation 6 (Lettre n°1)

Observation n°6

Marline FOUCART-GADAIX  
37, rue du Clos d'Arcy  
78300 - Poissy

REÇU LE  
17 NOV. 2015 LETTRE n°1

Poissy, le 10 novembre 2015

Réf PARCELE 166  
de M<sup>rd</sup> Mme FOUCART Felicien  
A VERNOU en SOLOGNE H1230

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Communauté de Communes  
& Ville de Haguenau

Monsieur le Président,  
Direction des Grands Projets  
67500 HAGUENAU

Monsieur le Président,  
Suite à l'entrevue le jeudi 5 novembre 2015 avec Monsieur Baptiste GOURAUD, je vous confirme par la présente, notre volonté de conserver la parcelle 166.  
La voie de liaison sud prévue depuis quelques années, semble en effet, un beau projet. Elle empruntera notre terrain d'une petite partie...!!  
Notre grand mère CECILE MEYER mariée FOUCART, tenait à coeur de vous transmettre cette parcelle à mon père, puis ses descendants ma fille CECILE et moi-même, fille unique - HAGUENAU et son magnifique patrimoine architectural, représentent toute l'histoire et nos racines et nous y sommes très attachées car nous avons le projet de revenir y résider dans un proche avenir.  
Pour finir je tiens encore à remercier Monsieur GOURAUD, pour son écoute et ses explications sur la voie de liaison.  
Dans l'attente de vous rencontrer,  
Veuillez croire, Monsieur le Président,  
en l'expression de mes sincères salutations  
Marline FOUCART-GADAIX



4.25. [ANNEXE 25 Observation 7 \(Lettre n°2\)](#)

observation n°7



**TRABET**

Recommandé AR  
Avis n° 2C 060 030 0513 4

*Lettre n°2*

REÇU LE

17 NOV. 2015

D.G.P.

REÇU LE

13 NOV. 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Communes et Communautés  
& Ville de Haguenau

**M. Le Président**  
Direction des Grands Projets  
Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
BP 10249  
67504 HAGUENAU Cedex

Haguenau,  
Le 12 novembre 2015

**Objet : Voie de Liaison Sud (VLS)**  
**Enquête publique et acquisition du foncier nécessaire**

Monsieur Le Président,

Faisant suite à votre correspondance du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relative l'objet cité en référence, nous sommes au regret de vous informer qu'à ce jour nous ne sommes pas en mesure d'y donner une suite favorable.

En effet, les locaux sis 35 Rue des Aviateurs à 67500 Haguenau que nous occupons ne nous appartient pas encore, le transfert de propriété est en cours de rédaction par les avocats des deux parties.

Dès régularisation, nous ne manquerons de revenir vers vous.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


TRABET SAS  
Vincent JERINECK  
Directeur Administratif et Financier  
**TRABET S.A.S**  
35, rue des Aviateurs  
67500 HAGUENAU  
Tél. 03 88 63 34 00 - Fax 03 88 93 00 02

TRABET S.A.S - 35 rue des Aviateurs - 67500 HAGUENAU - Tél. : 03 88 63 34 00 - Fax : 03 88 93 00 02 - Mail : info@trabet.fr  
 S.A.S au capital de 1.000.000€ / RCS Metz TI 811 537 018 / SIRET 811 537 018 00020 / N°TVA FR 15 811 537 018 / Banque BNP - IBAN FR76 3000 4024 7100 0105 5938 066  
 Code BIC : BNPAFRPPXXX / Lieu de juridiction seul compétent : Metz / Voir Conditions Générales de Vente au verso

4.26. [ANNEXE 26 Observation 8](#)

le 11/11/2015  
 Avec votre tracé de la route traversant sous diverses les parcelles en bois de belle sorte que'il reste aux propriétaires d'une parcelle, deux morceaux de terrains qui sont séparés par la VLS et l'un des deux morceaux sera d'une petite superficie : donc vous devez dévalider le terrain et l'utilisation par le locataire actuel sera très difficile à revoir.

*Observation n° 8*



*Stéphane M...*

4.27. [ANNEXE 27 Observation 9 \(Lettre n°3\)](#)

*Observation n° 9*  
**REÇU LE LETTRE N°3**  
 19 NOV. 2015  
 DIRECTION ENVIRONNEMENT & URBANISME  
 Communauté de Communes & Ville de Haguenau

GAEC du Kestlerhof-Zilliox  
 Zilliox Nicolas, co-gérant  
 18 rue de la Dîme  
 67720 Weyersheim

Weyersheim, le 18 novembre 2015

Monsieur le commissaire enquêteur,

La future voie de liaison sud traverse sur la plus grande partie de son tracé des terres agricoles. En tant qu'exploitant agricole impacté par la réalisation de cette route, je suis conscient de la nécessité d'une telle infrastructure. Cependant il me semble indispensable d'émettre mon opinion sur plusieurs points concernant mon exploitation.

1. Classement des parcelles  
 Le document « Etat initial – Diagnostic environnemental », établi en 2009 et annexé à l'enquête publique, résulte de la consultation de bon nombre d'administrations et d'associations ayant un rapport parfois très lointain (police nationale !) avec le milieu naturel concerné. Un des acteurs majeurs de ce milieu, le monde agricole, au moins au travers de la Chambre d'Agriculture, organisme public consulaire, aurait dû être associé à ces enquêtes. En effet, il apparaît que 35 habitats biologiques ont été différenciés, mais certaines des parcelles que j'exploite sur le tracé, ont été classées dans une mauvaise catégorie (carte p20) :

- Parcelle ZC n°15, classée prairie mésohygrophile eutrophe lors des enquêtes 2007-2008, déclarée en jachère en 2007, exploitée en prairie temporaire en 2008 et 2009, cultivée en maïs de 2010 à 2012 et remise en jachère de 2013 à 2015. A mon sens cette parcelle entre donc pleinement en catégorie terre labourable.
- Parcelle CL n°47, classée également prairie mésohygrophile eutrophe lors des enquêtes 2007-2008, déclarée en jachère de 2007 à 2009, cultivée en maïs de 2010 à 2014, semée en mélange d'espèces végétales (radis, moutarde, vesce,...) en 2015, suite à la destruction du maïs. Cette parcelle est donc également une terre labourable.

De nombreuses autres parcelles que j'exploite sur la zone d'étude ont été mal classées. A partir de ce constat, j'émetts un doute sur le chiffre de 4,15 ha de zones humides identifiées et qu'il faudra compensées. Le diagnostic initial est-il correct ?

## 2. Château Fiat

Dans le secteur du château Fiat, la VLS coupera deux de mes îlots :

- il restera environ 75 ares de la parcelle CL n°48 au sud-est du tracé ; l'accès de celle-ci sera très compliqué, voire impossible. La localisation de compensation environnementale sur cet espace me paraît d'autant plus judicieuse que cette zone est humide.
- une bande de quelques mètres restera sur les parcelles CL n°5 et 7 au sud-est de la VLS. L'exploitation de cette bande aura-t-elle encore un sens ?

Au total, en tenant compte des zones de lotissements futurs au nord-ouest classés 1AU et 2AU au PLU, mon exploitation perdra 7,88 ha sur cette zone.

## 3. Vallée de la Moder

Dans la vallée de la Moder, j'exploite des terres de part et d'autre de la future VLS. Le gabarit du futur chemin le long de la Moder, notamment la hauteur de 3,5 m, ne me permettra pas de l'utiliser avec certaines machines (automoteur de traitement, moissonneuse, ...) pour aller d'une parcelle à l'autre. Le chemin longeant la route du Rhin et créé lors de l'aménagement du giratoire des 4 vents, ne permet pas plus le passage d'engins d'envergure. Faudra-t-il passer sur d'autres propriétés pour accéder à ces parcelles ?

Il conviendra également que le usage ou la dérivation des fossés impactés par la construction du giratoire sur la D 29, soit bien réalisé afin d'éviter une dégradation des terres cultivées en amont.

## 4. Compensation environnementales

Sur la rive gauche de la Moder, la parcelle ZB n°90 est prévue pour de la compensation environnementale. Cela est aussi le cas, sur la rive droite, du restant des parcelles ZB n°85 et ZC n°13 non affecté au tracé de la VLS. Mettre en place des compensations environnementales sur les meilleures terres agricoles du tracé est totalement inadmissible. Il est tout aussi inadmissible d'utiliser la DUP pour exproprier un propriétaire pour réaliser ces compensations. Il aurait été indispensable de travailler en bonne intelligence avec le monde agricole et les organismes compétents (Chambre d'agriculture) en amont d'un tel projet.

Je pourrais toujours utiliser ces zones de compensations environnementales, mais sur mon exploitation orientée vers les productions végétales, à quoi me servira le fourrage de mauvaise qualité récoltée sur ces parcelles ?

D'autre part, un décaissement de terre est prévu sur une partie de la parcelle ZC n°72 que j'exploite. La terre servira de remblai pour la traversée de la vallée de la Moder par la VLS. Ce décaissement sur 4 à 5 ha mettra cette zone au niveau du restant de la parcelle, classé zone cultivée, humide par pédologie (carte p 47 de l'étude d'impact sur l'environnement). Ces travaux ne créeront ils pas une zone humide identique qui pourrait servir de compensation environnementale ?

## 5. Compensations économiques

La réalisation de la VLS, ses impacts futurs (lotissements Château Fiat), les compensations environnementales et un projet concomitant (extension de la zone du Taubenhof) diminueront la surface productive de mon exploitation de plus de 23 ha d'ici 5 ans. La perspective de trouver des terres agricoles en remplacement de la totalité de cette perte



relève de l'utopie dans notre région. Il est donc nécessaire d'améliorer le foncier existant pour limiter l'impact économique de ces projets.

- *L'enfouissement d'une ligne électrique*

La VLS croise une ligne électrique desservant la zone du Taubenhof dans la vallée de la Moder. Cette ligne coupe les parcelles que j'exploite sur plus d'un kilomètre, avec un poteau tous les 50 m. L'enfouissement de celle-ci permettra de sécuriser les travaux agricoles (manipulation de tuyau d'irrigation de 9 m, machines d'une certaine envergure : arc électrique, attention renforcée lors de travaux de nuit,...), de permettre une vitesse de travail plus rapide et de développer certains projets comme l'irrigation au canon enrouleur.

- *La réalisation d'un forage d'irrigation électrifié avec pompe immergée*

L'exploitation dispose actuellement d'une station de pompage électrifié, mais le forage d'un puits assurerait la disponibilité en eau et permettrait d'irriguer une surface plus importante. L'année 2015 ne peut que conforter ce type de projet afin de stabiliser les résultats économiques de mon exploitation.

Il serait également utile de prévoir un passage sous la VLS au niveau des parcelles ZB n°85 – ZC n°13 pour pouvoir faire passer des conduites d'irrigation. Ce type de passage existe notamment sous la Route de Rhin (D29).

Ces propositions peuvent servir de compensation économique pour mon exploitation, très fortement touchée par le projet. Il est d'ailleurs regrettable que l'essentiel des études reposent sur l'environnement « écologique » et les compensations environnementales engendrées par la destruction des milieux. L'impact sur l'économie agricole d'un tel projet n'est pas négligeable, pour quelles compensations ?

Restant à votre disposition pour tout complément, recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Zilliox Nicolas



4.28. [ANNEXE 28 Observation 10 \(Mail n°1\)](#)

**Celine WINTZ**

De: José Luis De Los Bueis <j.delosbueis@financierepoch.fr>  
 Envoyé: mercredi 18 novembre 2015 11:49  
 A: BAL Ecrite  
 Objet: enquête publique Voie de Liaison Sud

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Nous sommes propriétaire au 1 Rue Branly à Haguenuau, d'un ensemble de parcelles de terrain, sur lesquelles sont édifiés :

- une maison dans laquelle nous logions un gardien, chargé de la surveillance du site édifié et des 15 hectares de terrain situé dans la zone de l'aérodrome ;
- deux locaux servant de bureau et un entrepôt ;
- un entrepôt rénové et ré agencé, au cours de l'année 2014, suite à la signature d'un bail avec la société SIGMAPHI, qui a permis la création sur le site d'Haguenuau la création de plusieurs emplois ;
- en entrepôt servant d'annexe ;
- des parkings pour le personnel employé sur le site.

Nous avons été avisés, par courriel de Monsieur Dominique PLATZ, du projet de Voie de Liaison Sud, mais nous n'avons aucune information sur l'emprise de cette voie sur nos parcelles de terrains et les conséquences pour l'exploitation de ce site par notre locataire, aucun tracé précis n'étant disponible.

Toutefois, nous avons été interrogés sur les parcelles N°s 275, 276, 277, 278 et 279 que la communauté de communes de la région de Haguenuau se propose d'acquérir, sans nous communiquer les conséquences sur les parcelles adjacentes, qui sont exploitées par la société SIGMAPHI, notre locataire.

En effet il conviendrait que les riverains de cette voie projetée soient dument informés des limites exactes de l'emprise de celle-ci, (proximité avec les bâtiments édifiés et exploités, accès sécurisés à ces locaux), lors du projet. Nous n'avons, en consultant le site sur ce projet, aucun tracé de cette voie sur les terrains du 1 rue Branly et les conséquences sur la proximité avec les locaux exploités des nuisances que peut générer une telle voie.

Aussi, après que nos terrains non bâtis, que nous avions acquis auprès de la Mairie de Haguenuau, et sur lesquels nous voulions édifier des locaux d'activités, devant créer des emplois sur la commune, soient pour une superficie très importante frappés de non constructibles car classés en « NATURA 2000 », vous nous proposez de nous amputer de parcelles avec des édifications, dont le logement de gardien, qui était occupé jusqu'à son décès par notre collaborateur, et de modifier l'accès au site exploité par SIMAGPHI et lui apporter des nuisances.

Pour ces motifs, nous vous informons que nous nous opposons au tracé de cette voie empiétant sur nos biens.

Nous vous informons que Monsieur DE LOS BUEIS José Luis, Membre du Directoire de notre société, viendra vous exposer ces motifs, le 20 novembre 2015.

FINANCIERE POCH SAS

**REÇU**

**18 NOV. 2015**

**MELM 01**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
 Communauté de Communes  
 de Ville de Haguenuau

observation  
 ne 10

[Numéro de page]

25, Rue Royale  
 75008 PARIS  
 RCS PARIS 775742505

J.L. DE LOS BUEIS  
 Tél : 01 53 43 30 41  
 e-mail : j.delosbueis@financierepoch.fr  
 Tél : 06 07 30 24 03


4.29. [ANNEXE 29 Observation 11](#)

Observation n° 11

19 NOV. 2015 Annexe 3 p. 1

Bonjour,  
Monsieur SITTER Charles et  
Madame SITTER Nicole née OULMANN, habitant au  
53, Avenue du Professeur Leriche 67500 HAGUENAU  
Propriétaires des terrains suivants concernés par le tracé  
de la VLS,  
- Section 89/28 Avenue Leriche (territoire acheté en 1970  
à hauteur de 60 000 francs de l'are)  
- Section 23 et 201 Route de Weitbruch.  
D'après le tracé du projet de la VLS, ces terrains  
seront chacun amputés de quelques ares.  
Que deviendront les surfaces restantes, puisque les  
voies d'accès actuelles seront supprimées ?  
Comment seront-nous dédommés ?

HAGUENAU, le 19.11.15



4.30. [ANNEXE 30 Observation 12](#)Déposition  
Observation n° 12

2011 / 2015

Jean-Dominique MONTEIL  
Commissaire - Enquêteur**A l'attention du Commissaire-Enquêteur Jean-Dominique MONTEIL**

- De la part de l'association du Foyer des Missions Africaines Représentée par son Président Jean-Marie GUILLAUME
- De la part de l'association de gestion du collège des Missions Africaines Représentée par son Président Dr Francis VUILLEMIN
- De la part de l'association des parents d'élèves du collège Représentée par sa Présidente Marie-Joëlle LAFLEUR
- De la part de l'association des Amis de la Chapelle Représentée par son Président Etienne WEIBEL

Nous voulons intervenir au niveau de l'enquête publique qui se déroule du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2015 concernant « le projet de voie de liaison Sud à Haguenau ».

Sachant que la réalisation de la Voie de Liaison Sud nécessite que la Communauté de Communes acquière les surfaces foncières nécessaires. Les Missions Africaines ont été identifiées comme propriétaire de terrains concernés par ce tracé pour les parcelles suivantes :

Référence	Section	Parcelle	Adresse ou lieu dit	Nature	Surface totale (ares)	Surface à acquérir (ares)
231	DC	10	Jesuitengut	terre	45,82	5,44
232	DC	11	Jesuitengut	terre	20,42	11,88
233	DC	12	Jesuitengut	terre	9,75	7,42
235	DC	16	Jesuitengut	terre	66,74	16,19
236	DC	167	rue des Missions Africaines	pré jardin	526,33	65,51

106.44

Soit 106,44 ares à céder. Nous demandons que la cession des surfaces foncières puisse être compensée par un échange de terrains.

Pour mémoire, nous rappelons que le patrimoine des Missions Africaines n'a cessé d'être amputé les 50 dernières années, suite à des expropriations successives au nom de l'utilité publique.

- 1965 : Expropriation de 1024.09 ares



- 1979 : Expropriation de 540.60 ares
- 2016 ? Expropriation de 106, 44 ares

Soit un total de **1661.13 ares** qui n'ont pas pu être valorisés. Peut-on parler de spoliation ?

Lors de l'enquête publique de 2012 concernant « l'élaboration du Plan local d'urbanisme » de la Ville de Haguenau, les Missions Africaines avaient demandé « la préservation d'un environnement vert et d'écartier davantage le tracé de la VLS du collège » Je vous livre l'analyse et la conclusion du Commissaire Enquêteur Claude GIROUD.

*Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur*

*Jusqu'à présent le collège était au bord des champs. Dans l'avenir, la zone IAU sera urbanisée mais le collège sera protégé par un réseau d'espaces naturels, verts et de loisirs d'une largeur importante lui permettant de conserver de manière non négligeable un cadre verdoyant. D'autre part, la VLS sera un boulevard urbain et non une autoroute et son implantation est plus éloignée du collège que celle de la route de Marienthal. La VLS, par les facilités d'accès qu'elle apportera, sera un atout plus qu'une nuisance pour le collège qui aura intérêt, le moment venu lors de l'aménagement de la zone IAU, à demander le prolongement jusqu'à la VLS de la rue des Missions Africaines. D'autant plus si la création d'une station TER se concrétise*

L'enquête publique en cours nous permet de préciser nos attentes, à savoir prendre en compte la réalité et la vocation du domaine des Missions Africaines.

1. L'espace « Missions Africaines »

Les Missions Africaines hébergent

- une communauté de Pères, engagés dans le service pastoral sur et autour de Haguenau.
- Un collège de plus de 600 élèves
- Une école bilingue ABCM de plus de 200 élèves, de la maternelle au CM2.

2. Vocation des Missions Africaines

#### Les Missions Africaines accueillent...

- les dimanches une communauté de fidèles pour les offices religieux.
- en semaine, pendant le temps scolaire, une communauté éducative forte d'environ 850 personnes (les scolaires, les enseignants, le personnel).

#### 3. Les spécificités

- Un musée africain ouvert au public.
  - Le collège a créé des options Sport-études
- 
- ✓ Au niveau du football en 1989
  - ✓ Au niveau du basket-ball en 1994
  - ✓ Au niveau du tennis de table en 1995.

Nous voulons nous appuyer sur un environnement privilégié, sur cet écran de verdure, propice aux activités de plein air.

Notre volonté est de préserver et de valoriser

- en interne l'atout sportif pour favoriser l'équilibre humain de tous.
- un cadre de vie harmonieux et sécurisé.

#### 4. Nos attentes et nos demandes.

L'enquête publique en cours développe le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (page 242). Les principes d'urbanisation au nombre de 4 sont à même de valoriser l'espace « Missions Africaines ». La réflexion qui porte sur la connexion de cette voie principale aux grandes radiales devra prendre en compte « la rue des Missions Africaines » ; son prolongement jusqu'à la VLS avait été suggéré par le commissaire enquêteur Monsieur Claude Giroud. Nous demandons que ce PADD intègre la création d'une station TER qui sera à même de délester le trafic routier avec comme corollaire un gain de temps, de la pollution et des accidents en moins.



L'enquête en cours précise que le projet de la VLS ne doit pas entrer en contradiction avec d'autres grands objectifs annoncés dans le PADD ; l'objectif « améliorer et valoriser les circulations douces » retient notre attention. Dans l'enquête publique de 2012, le commissaire enquêteur avait recommandé de « déplacer la liaison piéton-cycle vers l'ouest pour contourner complètement l'établissement scolaire des Missions Africaines. » Cela devrait permettre au site des Missions Africaines de se clôturer. Nous demandons que le tracé de cette « liaison piéton-cycle à créer » soit précisé dans le PADD et fasse l'objet d'une concertation élargie.

Le PLU du 19 novembre 2012 prévoit sur l'aire d'étude « quelques grandes zones dédiées aux équipements collectifs, privés ou publics. L'atout de la spécificité sportive du collège privé des Missions Africaines ne devrait pas être mis à mal quand la surface à acquérir ciblée héberge une plaine de jeu, un espace d'entraînement dédié au football. La parcelle concernée est la suivante...

Référence	Section	Parcelle	Adresse ou lieu dit	Nature	Surface totale (ares)	Surface à acquérir (ares)
236	DC	167	rue des Missions Africaines	pré jardin	526,33	65,51

Nous demandons que cet espace soit préservé et réservé pour la pratique sportive et tout développement futur des activités sportives.

Dans l'enquête publique de 2012, le commissaire enquêteur a comparé la VLS à un boulevard urbain. Les zones d'activité de part et d'autre de la route de Marienthal vont aspirer une densité de trafic important. Serait-il incongru d'interdire aux camions de desservir les zones d'activités aux heures d'entrée et de sortie des établissements scolaires situés route de Marienthal.

#### Conclusion :

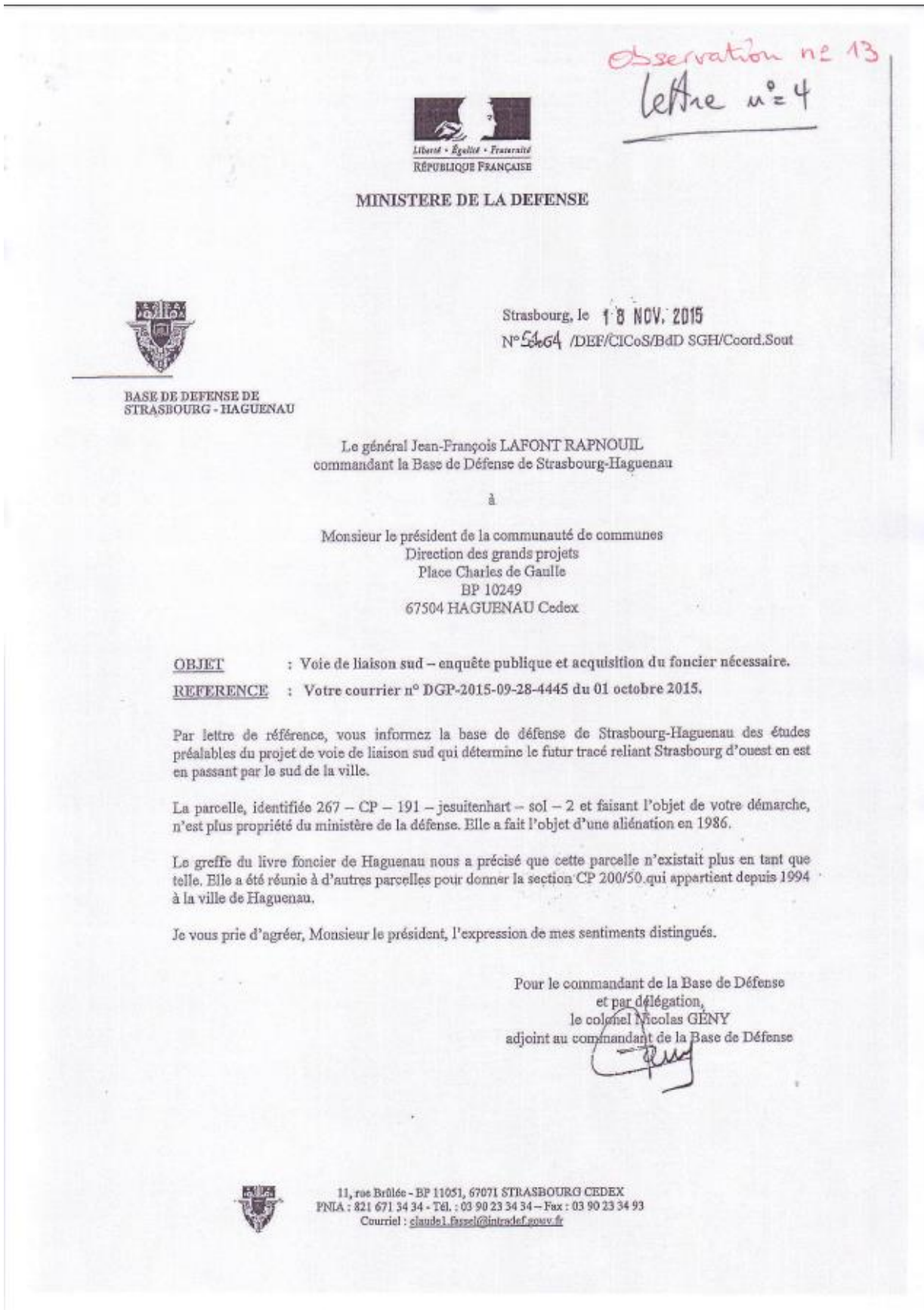
Notre but est de préserver un cadre de vie où les uns et les autres peuvent s'épanouir.

Fait à Haguenau le 20 novembre 2015.



Déposé par Marcel Schneider aux noms des associations

4.31. [ANNEXE 31 Observation 13 \(Lettre n°4\)](#)



----- FIN DE PROCES VERBAL D'OPERATIONS -----

## 5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'objet de l'enquête parcellaire visant à :

1) la détermination définitive des parcelles à exproprier, autrement dit de l'emprise foncière du projet, tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels que usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes).

2) la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres ayant droit à indemnité.

- Considérant que, la localisation et l'étendue des parcelles à exproprier sont clairement identifiées
- Considérant que, les propriétaires sont clairement identifiés
- Considérant que, le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation
- Considérant que, l'enquête parcellaire s'est déroulée sans incident
- Considérant que, dans le cadre de cette enquête parcellaire, chaque propriétaire concerné par l'expropriation d'une parcelle lui appartenant a été informé individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, compte tenu du mémoire en réponse délivré par le maître d'ouvrage

En conséquence, sur la partie de l'enquête relative à l'enquête parcellaire, j'émet un  
**AVIS FAVORABLE**